

Le 26 octobre 2018
A Saint-Genis-Laval,

PROCES VERBAL

VILLE DE SAINT GENIS LAVAL

COMPTE-RENDU

**DES DELIBERATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL, DANS
SA SEANCE DU
MARDI 9 OCTOBRE 2018**

PARTICIPANTS :

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Karine GUERIN, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT (présente à partir du point 2), François VURPAS, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY (présente à partir du point 2), Philippe MASSON (pouvoir à M. GUOUGUENI pour le point 1-report de approbation du PV), Pascale ROTIVEL, Olivier BROSEAU, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

EXCUSÉS :

Marylène MILLET, Guillaume COUALLIER, Michel MONNET, Christian ARNOUX, Marie-Paule GAY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS

POUVOIRS :

Guillaume COUALLIER à Agnès JAGET, Michel MONNET à Roland CRIMIER, Christian ARNOUX à Yves DELAGOUTTE, Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN, Philippe MASSON à Mohamed GUOUGUENI (pour le point 1)

Le Maire a accueilli en préalable au Conseil Municipal les nouveaux jeunes élus du Conseil Municipal d'enfants, puis il ouvre la séance à 19h00.

M. le MAIRE. - « Madame JAGET est désignée secrétaire de séance. »

Madame JAGET procède à l'appel et Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

(Arrivée de Mme ROTIVEL à 19 h 05).

M. le MAIRE. - « Nous aurons une pensée pour Madame MILLET et ses enfants compte tenu de l'accident arrivé à son mari, ainsi que pour Lucienne DAUTREY, qui a perdu son beau-père. M. COUALLIER a été obligé de partir pour garder ses enfants du fait de l'absence de son épouse, elle aussi retenue par un deuil familial.

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

L'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2018 est reporté

M. le MAIRE. - « Nous le reportons au prochain Conseil Municipal ».

2-ADMINISTRATION GENERALE

Compte-rendu des décisions n° 2018-023 à n° 2018-032

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

NUMERO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2018-023	Acceptation indemnisation sinistre toiture grêlée du gymnase d'Aubarède le 23 janvier 2017	Le 23 janvier 2017, la toiture du gymnase d'Aubarède a été endommagée par la grêle. La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par l'assurance de la Commune à hauteur de 213 825€.
2018-024	Acceptation indemnisation sinistre dégât des eaux - Appartement 210 FLPA Le Colombier du 19 mai 2017	Un dégât des eaux a endommagé l'appartement 210 au FLPA le Colombier le 19 mai 2017. La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par l'assurance de la Commune à hauteur de 1 991.44€.
2018-025	Acte modificatif de la sous-régie d'avances et de recettes du Mixcube	Les activités proposées aux usagers sont plus importantes durant la période estivale. La présente décision vise à augmenter temporairement le montant maximum de l'avance consentie au sous-régisseur en le fixant à 2 000€ pour les mois de juillet-août.
2018-026	Acceptation indemnisation sinistre caméras de vidéo-protection du 9 avril 2018	Deux caméras de vidéoprotection ont été endommagées sans tiers identifié le 9 avril 2018. La présente décision vise à accepter une indemnisation du sinistre à hauteur de 3 640€ proposée par l'assureur de la Commune.

NUMERO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2018-027	Convention de location - Alynea : 36, av. Foch	Dans le cadre de sa politique logement, la commune travaille avec Alynea, une association qui lutte contre la précarité et l'exclusion et a pour mission d'accompagner les personnes en situation difficile dans l'accès au logement. La présente décision vise à renouveler pour une période de 3 ans la convention, venue à expiration, de mise à disposition des 5 logements situés 36, Avenue Foch, à l'association.
2018-028	Décision de défendre les intérêts de la Commune suite au recours en annulation de Madame CALVET contre l'arrêté du Maire du 2 février 2017	La présente décision vise à défendre les intérêts de la commune au regard de l'arrêté du 2 février 2017 déféré au tribunal administratif par l'un des propriétaires du site EGIC, 86 chemin de la Mouche, et pour lequel le maire a interdit l'accès aux lieux à toute personne non autorisée par le propriétaire et a demandé à ce dernier de prendre les mesures nécessaires pour mettre en sécurité le site devenu dangereux et à l'état d'abandon.
2018-029	Acte modificatif de la régie de recettes auprès du B612	Considérant que l'évolution de la régie de recettes du B612 requiert différents ajustements, la présente décision vise à mettre à jour les articles concernés, notamment les produits encaissés et leur mode de recouvrement.
2018-030	Acceptation indemnisation sinistre vitrage du local boxe du 6 novembre 2017	Une vitre a été cassée le 6 novembre 2017, lors de l'activité boxe éducative par un tiers. La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par l'assurance de la Commune à hauteur de 51,52 €.
2018-031	Acceptation indemnisation sinistre vitrages local de boxe du 6 juin 2017	Deux vitrages de l'espace de la boxe éducative ont été endommagés sans tiers identifié le 6 juin 2017. La présente décision vise à accepter une indemnisation du sinistre à hauteur de 116,76€ proposée par l'assureur de la Commune.
2018-032	Acceptation indemnisation sinistre dégât des eaux - Appartement 310 FLPA Le Colombier du 19 mai 2017	Un dégât des eaux a endommagé l'appartement 310 au FLPA le Colombier le 19 mai 2017. La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par l'assurance de la Commune à hauteur de 379,50 €.

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 au code général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2018-023 à 2018-032 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS ADOPTÉES

3- ENVIRONNEMENT

Instauration d'une zone à circulation restreinte dénommée "Zone de Faibles Emissions" sur le territoire de la Métropole de Lyon. Réglementation temporaire de la circulation
Rapporteur : Roland CRIMIER

La qualité de l'air de la Métropole s'est améliorée. En effet, les polluants primaires ont connu une baisse significative depuis le début des années 2000 sur le territoire métropolitain (baisse de plus de 50% des émissions annuelles de dioxyde d'azote - No₂ - et des particules fines PM₁₀ et PM_{2.5}). Toutefois les niveaux de pollution actuels concernant le dioxyde d'azote ne respectent pas toujours les valeurs limites européennes, ni les objectifs de l'OMS (organisation mondiale de la santé) concernant les particules fines.

Parmi les zones les plus concernées par les dépassements en dioxyde d'azote, le centre de l'agglomération lyonnaise est le plus touché. Les communes de Lyon, Villeurbanne, Caluire-et-Cuire, Bron et Vénissieux concentrent à elles seules plus de 90 % des habitants surexposés au NO₂.

Le trafic routier est le principal secteur responsable des émissions d'oxydes d'azote (60 %), en particulier les motorisations diesel. Il a également un impact sur une partie des émissions de particules fines PM₁₀ (35 %).

Seuls les véhicules utilitaires légers (VUL) et les poids lourds (PL) qui polluent beaucoup pour peu de kilomètres parcourus (25 % des kilomètres parcourus sur le territoire métropolitain) sont concernés et auront des restrictions de circulation.

Au regard de ces éléments, la Métropole de Lyon a fait le choix de mettre en place une Zone de Faibles Émissions (ZFE) ou zone de circulation restreinte, qui concernera les VUL et PL spécialisés dans le transport de marchandises.

Quatre catégories de véhicules ne seront plus autorisées à circuler dans la ZFE :

- véhicules non classés (mise en circulation antérieure au 30 septembre 1997),
- vignette CRIT'AIR 5,
- vignette CRIT'AIR 4,
- et vignette CRIT'AIR 3.

Certaines catégories de véhicules pourront toutefois bénéficier de dérogations permanentes : véhicules d'intérêt général prioritaires, véhicules du ministère de la défense, véhicules dont le titulaire dispose d'une carte portant la mention «stationnement pour personnes handicapées », véhicules automoteurs spécialisés.

D'autres pourront bénéficier d'une dérogation temporaire : véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations, véhicules utilisés dans le cadre de tournages, véhicules de convois exceptionnels, véhicules utilisés par des entreprises en état de cessation de paiement et de redressement judiciaire, véhicules utilisés par des entreprises pouvant justifier de l'achat d'un véhicule conforme, véhicules d'approvisionnement des marchés.

Les mesures de restrictions s'appliqueront 24h/24 et 7j/7. Elles viseront un périmètre d'environ 60 km² étalé sur 5 communes (Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, Caluire-et-Cuire et Bron). Toutefois, certains axes routiers structurant le pourtour de ce périmètre seront exclus de la ZFE afin de permettre aux véhicules non conformes de contourner la zone d'exclusion.

La mise en œuvre des restrictions de circulation se fera de manière graduée de 2019 à 2021 afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant sur le territoire de la Métropole de Lyon vers des catégories de véhicules moins polluantes :

- 2019 : phase de prévention et de pédagogie
- 2020 et 2021 : phases de mise en œuvre graduée

Les mesures de restrictions de circulation ont été concertées avec les représentants des professionnels, les communes de la Métropole, les chambres consulaires, le SYTRAL et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elles permettront d'agir fortement sur les émissions d'oxyde d'azote et dans une moindre mesure sur les émissions de particules :

- réduction de 51 % des émissions d'oxyde d'azote entre 2015 et 2021,
- diminution de 20 % des émissions de particules PM₁₀ entre 2015 et 2021.

La ZFE réduira de 52 % le nombre de personnes surexposées au dioxyde d'azote par rapport au scénario tendanciel 2021 réalisé par la Métropole.

Mesdames, Messieurs,
Je vous demande de bien vouloir,

- **DONNER** un avis favorable au projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte dénommée « Zone de Faibles Émissions » sur le territoire de la Métropole de Lyon.

M. le MAIRE. - « Vous avez dans les annexes l'ensemble du périmètre concerné ainsi que l'ensemble des documents qui avaient été présentés dans le cadre du Plan Oxygène. »

Arrivée de Mme PICHERIT, de Mme DAUTREY et de M. MASSON

G. PEREYRON. - « Merci Monsieur le Maire. D'abord deux questions préalables avant une réflexion plus large.

Premièrement, dans la délibération présentée il est dit que la Métropole de Lyon faisant le choix de mettre en place une zone de faible émission, quatre catégories de véhicules ne seront plus autorisées à circuler. En conséquence, qu'est-il prévu pour accompagner les propriétaires de ces véhicules qui ne pourront plus circuler ?

Deuxièmement, est-il prévu d'étendre la zone à d'autres communes, telles qu'Oullins ou Saint-Genis-Laval ?

Est-il prévu d'avoir un plan sur la circulation à pied dans toutes les communes, notamment sur Oullins, qui est très difficile à traverser ?

Cette délibération sur la qualité de l'air et notre environnement est une première approche des mesures qu'il va falloir prendre pour répondre aux enjeux climatiques auxquels se trouve confrontée notre civilisation.

Trois questions préalables à une réflexion plus large :

* Dans la libération présentée il est dit que la Métropole de Lyon faisant le choix de mettre en place une zone de faible émission, 4 catégories de véhicules ne seront plus autorisées à y circuler. Par conséquent qu'est-il prévu pour accompagner les propriétaires de ces véhicules hors la loi qui ne pourront plus circuler librement ?

** Nous constatons que la question du carrefour du pont de la Mulatière n'est pas pris en compte alors que celui-ci est congestionné en permanence !*

** Est-il prévu d'étendre la zone aux autres communes environnantes, comme Oullins où sa traversée à pied est un suicide journalier, ou comme Saint-Genis-Laval ?*

Bien évidemment nous voterons cette délibération même si nous pensons que cette mesure n'aura de réels effets que si nous engageons un véritable changement de société.

Nous pensons que ce sujet mérite un certain approfondissement, permettez-nous, Mr le Maire, d'apporter quelques commentaires sur la question ; s'ils n'ont pas la prétention de traiter tout le sujet ils apportent quelques éclairages. Notre intervention pourrait vous paraître un peu longue, mais cet enjeu mérite d'y consacrer un peu de notre temps.

On entend çà et là, qu'il faut sauver la planète terre, mais la planète terre n'est pas en danger, celle-ci a existé bien avant notre civilisation et nous survivra. Elle a subi d'énormes évolutions climatiques avec de longues périodes glacières et d'importants réchauffements.

Non la planète terre n'est pas en danger. Par contre, notre civilisation et la vie sur terre le sont, du fait de cette évolution accélérée du climat. Oui, tout être vivant, et donc notre civilisation, se trouve en danger mortel.

La question des transports abordée dans la délibération, est évidemment un facteur important concernant la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique.

Pour la France, c'est le secteur émettant le plus de gaz à effet de serre, soit, en 2017, 122 millions de tonnes, c'est à dire environ 36 % des 338 millions de tonnes de CO2 émises en 2017 par la France. Les émissions de CO2 pour le secteur énergie représentent 13 %, soit 47 millions de CO2.

Dans l'Union européenne, le secteur émettant le plus de CO2 est celui de l'énergie, l'Allemagne étant le pays qui émet le plus de CO2 avec, en 2017, 905 millions de tonnes de CO2. Pour produire son électricité l'Allemagne a émis 293 millions de tonnes de CO2 soit 36% de la totalité de ses émissions ; le secteur des transports a, quant à lui, émis 161 millions de tonnes soit 18% de ces émissions.

Pour mémoire la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, et adoptée par une grande majorité de l'assemblée nationale, concerne essentiellement la production énergétique, notamment l'électricité ; elle n'aborde presque pas la problématique des transports qui est pourtant celle qui émet le plus de CO2.

Cette délibération ne concerne que le secteur des transports, et, à la lecture des chiffres précédents, il est évident qu'il faut limiter le transport routier et individuel, mais pour y parvenir il ne suffit pas de limiter ou interdire des accès ou pénétrations de territoire, il faut aussi changer nos comportements, en produisant et en consommant localement. Certes, il y a déjà quelques avancées, notamment sur les produits maraîchers, mais nous devons aller beaucoup plus loin en interdisant, par exemple, les transports qui véhiculent des marchandises produites en un lieu et conditionnées en un autre, dans les pays à bas coût de manœuvre la plupart du temps. Un exemple parmi tant d'autres : « une grande partie de la production de saumon en Norvège est conditionnée au Maroc, puis retransverse toute l'Europe pour être consommée et vendue en Norvège. »

Mais attention, la solution aux problèmes n'est pas aussi simpliste et que locale. Si nous avons besoin d'actes politiques courageux, volontaristes et ambitieux, n'oublions pas qu'individuellement tous nos choix ou non choix ne sont pas neutres. Et là encore il n'y a pas de modèle.

L'actualité, c'est le dernier rapport du groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat, ou GIEC. Celui-ci aborde la question du réchauffement climatique avec une évolution de +1,5° C, et celle avec +2° C. Pour rappel, les précédents rapports du GIEC indiquent qu'il faut nous limiter à 1,5 tonnes de CO2 par habitant dans le monde d'ici 2030 si nous voulons limiter le réchauffement climatique à + 2° C.

Or, les pays de l'OCDE sont ceux qui émettent le plus de CO2 par habitant, soit en moyenne plus de 8 tonnes. La France est un des pays les moins mauvais avec 4 à 4,5 tonnes d'émission

de CO2 par habitant ; l'Allemagne, pays présenté par le monde politique ou médiatique comme un modèle, émet, lui, plus de 9 tonnes de CO2 par habitant, et que dire des États-Unis avec leurs 16 tonnes !

Ainsi, pour ne pas dépasser les +2°C, il nous faudrait diminuer mondialement de 400 % nos émissions de CO2 d'ici 2030, pour l'Union européenne c'est plus de 600 %, et pour l'Allemagne plus de 850 %. Nous sommes par conséquent à des années lumières des baisses annuelles de 2 à 4 % constatées dans l'UE depuis plusieurs années, de petites baisses qui ne sont d'ailleurs pas constantes comme on le voit avec le rapport de janvier 2018 du ministère de la transition écologique et solidaire : pour 2016 et 2017, en France, les émissions de CO2 ont augmenté de 3 %.

Nicolas Hulot déclarait en son temps que « nous avons nous-mêmes nos propres contradictions » en constatant que ce dérapage provenait essentiellement des secteurs du transport et du bâtiment, mais aussi d'éléments conjoncturels comme la faible disponibilité des centrales nucléaires qui selon lui « a provoqué un recours accru aux centrales à charbon et au gaz ». Drôle de constat pour un ministre qui voulait sortir du nucléaire ! Mais repartir deux années de suite à une hausse d'émission de CO2, et dire que c'est en partie conjoncturel nous paraît un peu court.

Aujourd'hui la question du nucléaire est centrale, en effet lorsque dans le mix énergétique la part du nucléaire baisse, les émissions de CO2 augmentent que cela fasse plaisir ou pas c'est la dure réalité. Ainsi, en 2014, 79 % de notre production d'électricité était d'origine nucléaire. Pour produire cette électricité, on a émis 38 gr de CO2 par kWh, contre 70gr dans les années 2015 et 2016, et ce malgré une importante augmentation du parc éolien et solaire, car pour compenser cette baisse de production on a utilisé des centrales à charbon, mais aussi des centrales au gaz, + 75 % en deux ans.

Depuis nous avons changé de ministre, mais nous partageons les dires de Monsieur Hulot à son départ qui affirmait qu'il fallait changer de système. Encore faudrait-il savoir de quel système on parle !

Pour revenir à notre sujet des transports, tout le monde parle des véhicules électriques qui seraient une réponse aux enjeux du réchauffement. Mais là encore ce sont des images d'Épinal, car lorsqu'on consomme de l'électricité on n'émet effectivement pas ou presque pas de CO2 et de particules donc on améliore la qualité de l'air, mais ceci est loin d'être une généralité selon le mode de production de cette électricité. On pourrait être d'accord pour le cas de la France, grâce à son mix électrique, bien que rien ne soit figé comme nous l'avons vu précédemment concernant les années 2016 ou 2017, mais que penser du cas de l'Allemagne ? Avec son mix électrique au charbon qui produit plus de 50 % de son électricité, ses mines à ciel ouvert qui nécessitent le déplacement de milliers de personnes, qui dévastent l'environnement et les paysages, qui attentent à la biodiversité, l'Allemagne émet des millions de tonnes de CO2 et de particules fines.

Dans ce débat, la place des services publics est aussi un enjeu pour répondre aux enjeux climatique. Il devient de plus en plus évident pour le plus grand nombre que la loi du marché avec la concurrence libre et non faussée ne peut pas répondre à ces enjeux. Tout le monde attend la COP 24 qui se tiendra en Pologne, mais peut-on être optimiste si on ne change pas la convention cadre des Nations unies pour le climat qui précise dans son article 3 que « toute politique climatique doit respecter le libre-échange et ne pas fausser la concurrence ». Avec de tels critères, il est évident que la lutte contre le réchauffement climatique passe après le business ! Les grands groupes industriels participeront à la COP 22, l'économie mondialisée avec ces multinationales ne sera ni contrainte sur ses émissions de gaz à effet de serre, ni sollicitée pour le financement de la transition énergétique, et nous repartirons à nouveau avec des vœux pieux.

Il est donc urgent que la société civile et le politique prennent le pouvoir, sans quoi nous resterons dans ce système qui nous mène droit dans le mur. Voilà pourquoi Nicolas Hulot a raison de dire qu'il faut changer de système. Dans le même esprit, Madame MASSON DELMOTTE, vice-présidente du GIEC, déclare aux journalistes «qu'il faut commencer par tirer les leçons et savoir pourquoi les émissions repartent à la hausse. Des solutions, déjà disponibles, existent pour baisser les rejets de gaz à effet de serre, comme recourir à des énergies décarbonées,

entre autres. » « Il y a des évolutions positives dans le développement des circuits courts, dans le choix de régimes alimentaires, de modes de vie plus sobres, et moins centrés sur la consommation. » Mais ce n'est pas suffisant. Les actions à mener ne relèvent pas que des citoyens ou des seules collectivités, il nous faut vite changer de braquet au niveau mondial, la politique des petits pas n'est plus suffisante.

Notre intervention était un peu longue, mais les enjeux sont cruciaux et mériteraient un débat bien plus approfondi encore. Nous vous savons sensible à ce sujet, c'est pourquoi nous vous demanderons de toujours faire plus. Merci pour votre écoute. »

P. BARD.- « Nous sommes toujours amusés quand les gens ouvrent enfin les yeux une fois qu'ils ont la tête dans le mur ou le bâton sur le dos. Ainsi, la Métropole veut se plier rapidement à la Commission européenne et à son assignation. Les incendiaires doivent se muer en pompiers ; la foire aux fausses bonnes idées est ouverte. Comment faire confiance en des responsables qui ont fait preuve de leur incohérence et de leur incompétence en matière d'écologie et de circulation automobile. En effet, ces mêmes bureaucrates, qui ont cautionné et soutenu des gouvernants favorisant le diesel depuis 30 ans et qui laissent passer depuis des années et encore aujourd'hui des camions sous le tunnel de Fourvière, nous expliquent maintenant qu'il faut laisser les camions et les VUL en périphérie et donc assurer les livraisons en centre-ville par des véhicules « propres ».

Sans compter que cette logistique générerait indubitablement des ruptures de charge lors des livraisons et de facto des frais supplémentaires qui n'en doutons pas seront répercutés sur le consommateur.

Pourquoi d'ailleurs se limiter à ces cinq communes ? La production de dioxyde d'azote s'arrête-t-elle à la lisière de ces communes ou est-ce les prémices à une interdiction globale applicable aussi aux voitures et aux deux-roues des particuliers ?

Les entreprises de transport et les artisans ont-ils été associés à ce projet ?

A-t-on quantifié l'impact économique d'une telle mesure ?

De même, la future limitation à 70 km/h sur la périphérique est plus que discutable. En effet, les véhicules actuels ne sont pas conçus et pas paramétrés pour rouler efficacement à des vitesses aussi faibles. Cela oblige souvent à rouler sur un rapport inférieur pour ne pas être en sous-régime moteur. Ralentir les véhicules et donc les maintenir plus longtemps sur le bitume pendant leurs déplacements ne peut en aucun cas réduire la fluidité du trafic. Pire : cela est anti-écologique.

Si les services de la Métropole sont en mal d'inspiration pour une bonne proposition, vous Monsieur le Maire, en tant que vice-président, vous pouvez relayer la suivante : prononcer l'interdiction de doubler pour les camions supérieurs à 3,5 tonnes sur la rocade Est.

Vous tous l'aurez constaté, la circulation dans l'agglomération lyonnaise empire chaque année par l'imprévoyance des responsables de la Métropole qui ne tiennent pas compte de l'augmentation de la population et qui en même temps réduisent les voies de circulation avec un but non avoué de chasser les véhicules hors de la ville.

Hier, de grands axes tels que la rue Berthelot, le Cours Lafayette, le Cours Charlemagne, assuraient une évacuation du flux de véhicules. Aujourd'hui, ils sont devenus des enfers et des axes à éviter. Même la circulation des deux-roues devient problématique en ville : un comble. La majorité de la Métropole pense que tout le monde se déplacera dans le futur en transport en commun, à vélo, en trottinette, en gyropode Airwheel. C'est une chimère. L'automobile c'est plus de 200 ans d'histoire, qui a donné sa liberté et sa mobilité aux Français. Si son avenir est effectivement électrique ou hybride, le renouvellement du parc roulant ne se fera que progressivement et bien au-delà de 2021, compte tenu de la complexité de l'équation économique et industrielle.

Enfin, ce projet n'est pas accompagné d'un plan d'action sur la réduction de la production due au chauffage urbain ou sur la meilleure surveillance des sites du couloir de la chimie qui profite du sommeil de tous pour nous polluer 1 000 fois plus que tous les véhicules classés au-delà de critères 3.

Nous défendons la santé publique et faisons nôtre le combat de la qualité de l'air, mais nous sommes opposés à l'argument que la métropolisation par ses réglementations excessives ou inappropriées soit la solution pour l'amélioration de l'air, bien au contraire. Elle génère la dégradation de l'air par sa volonté de densification démographique de densification et de concentration des échanges économiques et donc d'accroissement des flux de circulation. Ain-

si, vous comprendrez aisément que nous ne pouvons cautionner une telle politique et que nous donnerons un avis défavorable à ce projet. Merci de votre attention. »

M. le MAIRE.- « Pour revenir aux questions préalables de Monsieur PEREYRON, aujourd'hui la ZFE est en direction des zones les plus exposées pour les habitants. On rentre également dans un cercle vertueux parce que le trafic de la Métropole ce n'est pas seulement à l'intérieur du périmètre ; ce sont aussi des personnes qui viennent d'autres zones d'activité. Dans la mesure où nous sommes déjà vertueux sur le centre nous allons également entraîner par cascade ou par des faits simplement positifs la diminution des émissions à l'extérieur de cette zone.

La ZFE aura tendance à s'étendre à l'avenir. Certaines mesures sont prises. Monsieur BARD a dit beaucoup d'inexactitudes et d'affirmations fausses. Nous en avons un peu l'habitude, il suffit de lire la presse. D'abord, il y a une étroite collaboration avec les transporteurs et les syndicats de transporteurs, qui ont été associés très largement. Il y a également des initiatives des transporteurs eux-mêmes. J'ai eu le plaisir d'inaugurer la station GNV de Corbas. Les transporteurs et la Fédération des transports routiers financent et aident à payer le surcoût d'un camion au GNV, sachant que l'on pourra passer au GNV bio. C'est ce que vous avez oublié, Monsieur PEREYRON dans votre intervention, mais il y a également tout ce qui peut être issu de la méthanisation, le retraitement des bio déchets, etc. »

G. PEREYRON.- « Cela émet aussi du CO2. J'ai dit que les choix sont plus compliqués et moins simplistes. »

M. le MAIRE.- « Oui, mais c'est aussi de l'énergie verte. Entre l'utilisation du compostage et la méthanisation, il y a aussi des dualités. Il n'y a pas de solution très simple. Effectivement, il y a aujourd'hui des initiatives qui viennent des industriels eux-mêmes. On ne peut pas dire des inexactitudes. Des mesures ont été prises par le Gouvernement pour remplacer des vieux véhicules polluants, diesel, etc. : la prime à la conversion.

Les moyens de mobilité changent. Aujourd'hui, Monsieur BARD, cela vous déçoit peut-être, mais sur la part de la voiture en ville 15 villes se sont engagées. Il y avait un article du monde hier ou aujourd'hui extrêmement intéressant. Ce n'est pas un problème métropolitain, mais des métropoles en France et des concentrations, tout simplement. Les modes de transport de manière générale représentent 30 % des émissions. C'est un vrai débat d'experts et je ne voudrais pas en discuter pendant des heures ici. Il est clair que nous sommes sur une évolution.

Monsieur BARD, j'ai entendu qu'il ne fallait rien faire. Vous rendez les gens responsables. C'est un état de fait, mais il ne faut pas, selon vous, réduire la vitesse, il faut laisser les voitures en ville. Je ne suis pas d'accord avec vous. J'utilise régulièrement le pont Garibaldi, qui n'était pas un modèle d'air pur. Il a beaucoup changé et contrairement à ce que vous dites, on y roule assez bien. En même temps, il a très largement développé les mobilités douces, les transports en commun et les déplacements vélo, deux-roues et autres, et les piétons dans une ambiance qui est nettement moins polluée et plus agréable pour l'ensemble des citoyens et des travailleurs de la Part-Dieu.

Je ne partage pas votre point de vue. C'est ce que nous essayons de faire. Sur l'A6 et l'A7, mettons-nous à la place des gens qui habitent depuis 1965 vers la faculté catholique sur les quais du Rhône, il faut aussi leur demander leur avis. Ils voient arriver un boulevard urbain avec une certaine satisfaction et une réduction des voitures.

Après, les modes de déplacement vont évoluer. On ne sera pas tous à vélo. J'entends aussi ceux qui prônent le deux-roues, mais ce sera compliqué pour un plombier avec ses bouteilles d'acétylène. C'est une activité économique nécessaire au sens large qu'il faut assurer. C'est pourquoi la Métropole a pris contact avec l'ensemble des interlocuteurs. Cela se fait pour le cheval d'énergie, pour le règlement de publicité et pour la Zone à Faibles Émissions.

Contrairement à ce que vous dites, nous sommes bien dans un procès de concertation et la prise de conscience se fait. Dire que les voitures consomment plus à 70 km/h, ce n'est pas tout à fait exact. Il y aura bien un expert pour nous dire que la réduction à 80 km/h est une ânerie, peut-être, néanmoins cela sauve des vies et en même temps il y a moins de pollution. Moins on va vite, plus le trafic est fluide. On a moins de bouchons à l'arrêt. C'est une

constante physique. Quand la vitesse moyenne baisse, le meilleur trafic et la meilleure fluidité est à 50 km/h et non à 90 ou à 130 km/h puisque l'espace entre les voitures est important. On diminue les temps de bouchons, mais aussi les temps d'immobilisation sur la chaussée. J'ai une hybride, le problème ne se pose pas, car le moteur s'arrête, mais il y a beaucoup de voitures qui continuent à polluer.

Ce sont les quelques éléments que je voulais vous donner. Monsieur PEREYRON, vous le savez, il n'y a pas de modèle vertueux en Europe. Vous avez évoqué uniquement l'Europe, mais il y a aussi la Chine, les États-Unis, l'Amérique du Sud et l'Afrique, même s'ils ont moins d'énergie à produire. Néanmoins, si on veut élargir le champ, il est beaucoup plus important.

Vous posez aussi le vrai problème, celui du comportement citoyen, la façon dont on consomme. J'ai vu des poires bio sur un marché qui venait d'Amérique du Sud. Effectivement, quand on fait le bilan carbone de la poire bio, c'est compliqué. Est-elle vraiment bio ? C'est une autre affaire.

En tant que consommateur et citoyen, nous avons peut-être à être très attentifs à ce genre de produit. La Métropole est largement engagée sur les projets de méthanisation. Nous allons commencer à injecter du gaz issu de la méthanisation dans le réseau GRDF. Les bennes à ordures ménagères vont circuler au GNV sur l'ensemble de la Métropole dans quelque temps. Le SYTRAL dans ce qu'on appelle des « bus propres ». Ce n'est pas la terminologie exacte, mais ce sont des bus qui polluent moins. Aujourd'hui, les bus électriques sont interdits dans les tunnels. Donc à Lyon, c'est un problème pour des raisons de sécurité. Il y a des incendies de batterie. On a des aspects de réglementation à revoir. Dès 2020, le SYTRAL va s'équiper de « bus propres ». Il développe également les lignes de tramway. La loi fixe 2025. Je pourrais citer de nombreux exemples sur la Métropole. Elle est plutôt innovante avec son Schéma directeur des énergies. Je vais prochainement aller présenter à Bruxelles un projet de réseau de chauffage urbain. Le Président était hier à Paris pour les zones de faibles émissions. Nous sommes plutôt à la pointe dans ce domaine-là. On fait beaucoup de choses même si on ne le dit pas tous les jours. Les élus métropolitains assument largement leurs responsabilités aujourd'hui sur le plan climat, qui a eu de beaux succès.

Monsieur BARD, sur les émissions industrielles, c'est ce qui a le plus baissé dans l'agglomération lyonnaise. Cela ne veut pas dire qu'il n'en reste pas. C'est comme la délinquance. La victime est toujours pénalisée. Néanmoins, ce secteur est celui qui a le plus baissé aujourd'hui dans l'agglomération lyonnaise.

Le chauffage urbain est également une cause significative d'émissions. Il y a de grandes opérations subventionnées par ECORENOV pour réduire la consommation énergétique des bâtiments. Ils sont passés en BBC. C'est aussi l'ensemble de ces éléments qui nous permettront d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. Ce n'est peut-être pas suffisant, Monsieur PEREYRON, mais on s'est fixé - 40 % d'émissions et - 20 % de consommation. On augmente le gap. Quand on consomme moins on fait moins d'émissions. On s'est également fixé 18,5 % d'énergies renouvelables. Après, on peut faire de la sémantique sur ce qui est vraiment renouvelable et ce qui ne l'est pas. Néanmoins, avec moins d'émissions de gaz à effet de serre, c'est quand même important.

Il y a certes le débat sur les voitures électriques que vous avez soulevé. Néanmoins, nous avons déjà des chercheurs qui travaillent sur des batteries différentes. Nous sommes dans ce processus vertueux, qui sera long à mettre en place.

Voilà quelques éléments que je pouvais vous donner. Je pourrais vous présenter le plan climat et le Schéma directeur des énergies de la Métropole, mais aujourd'hui n'est pas le lieu ici. Avec la zone de faibles émissions, nous rentrons dans un cercle vertueux. C'est une étape, certes, mais qui va conduire à ce que les déplacements soient moins polluants et à préserver la santé des habitants et des riverains les plus exposés parce que cela aussi est une constante qu'il faut avoir à l'esprit. Voilà en quelques mots ce que l'on peut répondre. Nous n'allons pas entrer sur le débat européen. Il se pose par rapport au mode de production, par rapport à ceux qui baissent le nucléaire, mais qui maintiennent les centrales à charbon. Il y a parfois

des contradictions faites dans ce domaine. Vous l'avez très bien dit : il n'y a pas de choses simples ni simplistes dans ce domaine. C'est notre responsabilité à tous.

Monsieur BARD, je vous rassure, nous assumons notre responsabilité et c'est bien pour cela que l'on vous propose la Zone à Faibles Émissions. J'espère que ce process retiendra une très grande majorité parce que c'est une action. Il y a ceux qui seront au bord de l'action et qui regarderont les trains passer. Certains regardent passer et disent que ce n'est pas bien. D'autres essaient de faire et le font. Je suis de ceux qui font. Certains regardent passer un peu les trains. Nous avons une responsabilité très importante pour nos enfants et nos petits-enfants.

La planète est quand même en danger, mais sa civilisation et son mode de fonctionnement et d'utilisation sont effectivement à revoir. »

P. BARD. - « Je suis content d'apprendre que vous avez visité une entreprise de transport. Je travaille depuis 20 ans dans l'industrie automobile et poids lourds. J'ai une certaine compétence et expérience dans ce domaine. Si j'affirme des choses en matière technique et automobile, les balayer d'un revers de main c'est bien, mais cela n'a aucune valeur technique. Vous avez des compétences dans les travaux publics et j'en ai dans l'automobile. Chacun ses compétences. »

M. le MAIRE. - « Je n'ai pas visité une entreprise. Nous sommes allés avec la Fédération nationale des transporteurs routiers mettre en service une station de GNV. Autour de la table, il y a aussi des experts dans le monde automobile. Après, chacun voit l'expertise à sa fenêtre. »

G. PEREYRON. - « Sur ce débat, avec Thierry, nous voulons pointer les enjeux. 2030 ce n'est pas après-demain. C'est demain. Dans 10 ans, nous y serons. On a déjà fait 1° d'augmentation. En 10 ans, pour bien faire, il ne faudrait faire que 0,5°. C'est ce qu'il faut mesurer. Bien sûr, cette mesure-là est une mesure parmi tant d'autres qui commence à faire avancer les choses. Ce n'est pas moi qui le dis. C'est le vice-président du GIEC qui dit que les collectivités locales et les citoyens ont plus ou moins compris et ils avancent. Il pointe le sujet en disant que globalement nous n'y sommes pas sur la planète. L'Organisation Mondiale du Commerce n'y est pas. Si on ne renverse pas la question du pouvoir de l'organisation Mondiale du Commerce par rapport à l'ONU, nous allons dans le mur. C'est la réalité.

Je pointe cela pour que l'on prenne conscience entre nous. Ce n'est pas pour donner des leçons. Il ne s'agit pas de revenir à la bougie. Nous sommes tous sur Internet. On parle du télétravail. On nous dit que le télétravail va permettre de réduire les déplacements : oui il y aura certainement moins de CO2 sur les déplacements, mais on va augmenter les débits sur Internet. Internet c'est 8 % de la consommation de l'électricité dans le monde. Ce n'est pas rien. Demain, ce ne sera pas 8 %, mais 10 % ou 15 %. Avec Internet, un chirurgien à Hong Kong pourra opérer un patient à Paris. Je ne dis pas qu'il faut remettre en cause Internet, mais il faut prendre tout cela en compte pour qu'en 2030 on ne dépasse pas 1,5°. C'est cela l'enjeu. Il n'est pas simpliste ; nous sommes d'accord. Il est compliqué. Nous avons fait des choix et avons montré que c'était plutôt dans le bon sens environnementaliste, notamment le bois. Je ne condamne pas le bois, mais on s'aperçoit que ce n'est pas tout à fait cela. Sur la zone, c'est bien, car les métropoles s'y mettent. La Vallée de l'Arve, la plus polluée d'Europe avec le plus de particules, n'est pas dans ces plans-là. Cela pose un problème. »

Il y a deux raisons. La première sont les transports routiers et la deuxième le chauffage au bois parce qu'ils ont des vieilles cheminées. Il n'empêche que nous n'y sommes pas. On le voit bien à Chamonix avec la Mer de Glace, etc. Je ne suis pas écologiste et je ne suis pas au parti écologiste, car je pense qu'il n'y a pas besoin de parti pour être écologiste. Je réfléchis et je regarde ce qui se passe. Demain, je pense à mes enfants et à mes petits-enfants. C'est cela qui doit nous alerter et que l'on doit porter, nous, « hommes politique » pour que le politique prenne le poids sur l'Organisation mondiale du commerce et sur les multinationales. Je côtoie de nombreuses multinationales avec mon ONG, notamment TOTAL. Elles sont toutes sur l'environnement sauf que la première chose que fait TOTAL comme lobby en Europe est d'obtenir l'autorisation de faire du gaz de schiste parce que pour sortir du charbon la seule chose que l'Allemagne ait trouvée est de faire de l'électricité avec du gaz. Comme pour l'instant, le gaz vient de Russie, des Pays-Bas ou de Norvège, et que l'on ne veut pas importer du gaz de

schiste américain, on l'importe, alors que nous en avons en Allemagne et en France. Nous allons avoir une directive là-dessus. Je retourne la semaine prochaine à Bruxelles sur ces questions-là. On voit bien que ce ne sont pas les multinationales qui vont répondre aux enjeux climatiques. Elles sont là pour faire du business et rémunérer leurs actionnaires. C'est aux politiques d'imprimer ce que l'on veut. On ne peut pas se satisfaire d'un bon rapport du GIEC et dire que c'est dramatique. On ne peut pas se satisfaire qu'il y ait des codes et qu'ils ne regardent pas plus loin. C'est pourquoi j'ai voulu faire cette déclaration un peu plus longue. Merci. »

M. Le Maire.- *« Je répondrai sur deux points, car il ne faut pas être aussi simple que cela. Quand les gens travaillent sur Internet de chez eux, il y a quand même un gain important, car ils évitent des déplacements. Vous ne pouvez pas être aussi caricatural que cela. Vous évoquez la responsabilité du bois, mais l'État et la Métropole se sont engagés sur la « Flamme Verte » parce que le bois crée des émissions de particules fines. D'abord, les chaudières à bois de Surville que j'ai visitées récemment auront de très faibles émissions avec des filtres conséquents sur les particules fines. Elles sont arrêtées en cas de périodes de pollution et sont remplacées par du gaz vert à terme. C'est aussi important. Le bois c'est aussi de la croissance verte. C'est l'amélioration et le développement de la sylviculture qui a été abandonnée en France. La forêt progresse en France, mais elle est très mal entretenue. 1 000 tonnes de bois consommées c'est un emploi dans la filière de la sylviculture. Il ne faut pas rejeter le bois et que l'opération « Flamme Verte », qui est un soutien à des foyers propres et des filtres, soit développée. Chaque jour suffit sa peine puisque les élus ont bien pris cela en compte.*

Grâce à Internet et au télétravail des gains importants peuvent être réalisés. Tout le monde en convient. Ce sont des éléments que vous avez repris. Je vous propose de clore le débat, qui est intéressant. Je suis d'accord avec vous : il ne s'agit pas d'être écologiste pour porter la lutte contre le réchauffement climatique ou le climat. Cela appartient à tout un chacun et aussi à chaque citoyen et chaque collectivité. C'est ce que nous faisons dans cette ville depuis des années. Nous n'avons pas attendu le rapport du GIEC pour que tous les aménagements se fassent avec une entrée développement durable. Cela agaçait comme je le disais. Maintenant, c'est davantage la transition énergétique et la lutte contre sur le réchauffement climatique. Nous avons vraiment ce fil rouge en vue. Nous le faisons pour chaque aménagement afin de faire des économies d'énergie, imperméabiliser les sols, recréer des îlots de fraîcheur. Dans le PLU, nous proposons de remettre 100 ha de zones urbanisées en zones agricole ou en zone verte. Cela veut dire qu'il faut aussi accompagner l'agriculture et c'est possible. Des jeunes souhaitent découvrir ces métiers et en faire leur métier. C'est une chaîne complète. C'est à la fois de l'urbanisme, un mode de consommation et une façon de gérer nos équipements publics. La Métropole s'est également engagée sur son patrimoine. On sait très bien que les collèges, les lycées, les équipements publics et les universités sont des lieux où des gains très importants sont à faire dans ce domaine-là. Ils n'ont pas été faits auparavant parce que nous étions dans la course au développement et que les choses changent un peu. Des virages assez sévères sont à prendre. Ce sont plutôt des « épingles à cheveux ».

Je vous remercie de ces contributions intéressantes pour les uns et les autres. C'était un peu long effectivement. Je vous propose de passer au vote pour cette Zone de Faibles Émissions qui commencera en 2019 par de la prévention et de l'information et en 2020 par une application. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE - Motion adoptée par 28 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

Contre
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

4- ENVIRONNEMENT

Installations classées - institution de servitudes d'utilité publique. Société EGIC - 86 chemin de la Mouche à Saint-Genis-Laval

Rapporteur : Christophe GODIGNON

La société EGIC exploitait depuis 1955 sur la commune de Saint-Genis-Laval une usine de conception et d'assemblage de matériel électrique.

Dans le cadre de la cessation d'activité de son site de production de matériel électrique situé 86, chemin de la Mouche à Saint-Genis-Laval, la société a fourni au préfet le 28 novembre 2006 un dossier de cessation d'activité.

Par ailleurs, l'exploitant a transmis en février 2009 un rapport de fin de travaux de dépollution et en juillet 2011 un bilan quadriennal sur le suivi des eaux souterraines.

Dans son rapport en date du 15 janvier 2018, l'inspection a acté que l'exploitant avait satisfait à ses obligations au regard des dispositions prévues par la réglementation relative aux installations classées sur la cessation d'activités.

Dans le cadre de l'article R.515-31-3 du Code de l'environnement, l'exploitant a transmis en mai 2012 à l'inspection des installations classées une proposition de restriction d'usages pour le terrain exploité (parcelle cadastrée n°125 - section BB). L'inspection a analysé la proposition de l'ancien exploitant et proposé des servitudes d'utilité publique dans un projet d'arrêté préfectoral soumis à votre avis.

En effet, l'article L 515-12 du code de l'environnement prévoit la possibilité d'instituer des servitudes d'utilité publique notamment aux terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

En l'espèce, un traitement des sols pollués a été mené en 2008. Une analyse des risques résiduels a ensuite été réalisée en 2009. Elle démontre que l'état des milieux après réhabilitation est compatible avec l'usage industriel proposé par l'exploitant conformément au zonage du PLU et PLUH.

Le projet d'arrêté préfectoral vise donc à autoriser sur la parcelle ciblée uniquement les projets d'aménagement qui ne modifient pas le sol (article 2.1). Les autres projets d'aménagement seront considérés comme des changements d'usage qui devront intégrer des mesures justifiant que le risque résiduel est compatible avec le nouvel usage prévu.

Le projet d'arrêté liste les aménagements et dispositions constructives à respecter (article 2.2), notamment :

- l'aménagement de jardins potagers ou la plantation d'arbres fruitiers ou à baie est interdit
- les ouvrages d'infiltration dans les sols pollués sont interdits
- les canalisations d'eau potable devront être étanches
- les couvertures (enrobé...) présentes sur site devront être maintenues en l'état ou équivalent

A défaut, les aménagements seront considérés comme des changements d'usage.

Le projet d'arrêté précise les dispositions à respecter en cas de réalisation de travaux (article 2.3) et régit l'usage des eaux souterraines et du réseau de piézomètre présent (article 2.4).

Mesdames, Messieurs,
Je vous demande de bien vouloir,

- **DONNER** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique destinées à assurer la protection des intérêts visés par le code de

l'environnement, sur le site anciennement exploité par la société EGIC 86, chemin de la Mouche à Saint-Genis-Laval.

T. MONNET. - « Nous constatons que cette problématique de la pollution des sols est dommageable pour l'économie locale, car contraignante quant à la nature des projets d'aménagement à venir. Savez-vous si à ce jour plusieurs entreprises nouvelles, ou mitoyennes avaient envisagé de s'installer ou de s'étendre ? Plusieurs autres entreprises de ces zones d'activités, lorsqu'elles partiront, généreront peut-être les mêmes contraintes de dépollution et d'installation pour de nouvelles implantations ; un dénombrement de celles-ci a-t-il été fait pour connaître leur importance, car au final, cela pourrait entraîner une paralysie des ventes d'anciens terrains industriels et mettre de sérieux bâtons dans les roues à la reprise d'activités industrielles, alors même que plusieurs entrepreneurs chercheraient des emplacements pour s'installer.

Quelle est la législation en cours concernant la dépollution des sols ? La loi du 30 juillet 2003 prévoyait que la remise en état du site pollué était déterminée par l'usage futur du terrain (activité industrielle, logements...) et non par le niveau de pollution contenue dans les sols. Quand un exploitant cesse son activité, a-t-il l'obligation de remettre le site en l'état selon le principe du pollueur-payeur ?

Les exploitants d'installations classées sont-elles toujours obligées, comme c'était le cas depuis 2011, de constituer des garanties financières devant permettre de couvrir les coûts de remise en état après fermeture de l'établissement ? »

F. VURPAS. - « Je vais voter contre cette délibération, car j'ai l'impression que c'est une exception à l'obligation de dépolluer les sols. Dire que celui qui va l'utiliser après va faire des choses non polluantes n'apporte rien. Je ne suis pas d'accord et je vote contre. Qui plus est la valeur d'un terrain dépend aussi du coût de la dépollution. »

M. le MAIRE. - « Nous allons essayer de vous expliquer, Monsieur VURPAS, quelle est la règle. Peut-être que cela changera t il votre vote puisque cela va dans le sens que vous souhaitez. »

C. GODIGNON. - « Un rapport est transmis par les autorités en la matière et vise à vérifier le degré de pollution des sites en question. Après, dans ce cadre-là il existe toujours potentiellement un risque résiduel. Tout n'est pas forcément et totalement nettoyé en la matière d'où cette résolution qui vise justement à permettre un accès de manière à surveiller ce fameux risque résiduel. »

M. le MAIRE. - « Monsieur MONNET, au niveau de la Métropole, l'ensemble des terrains qui ont des activités industrielles sont repérés dans une base de données appelée BASOL. Je réponds également à Monsieur VURPAS et j'essaie de vous faire comprendre qu'en cas de cessation d'activité le propriétaire est tenu réglementairement de dépolluer son terrain. Cela a été le cas et c'est l'objet de la délibération présentée. Le propriétaire-exploitant a effectivement dépollué son terrain et cela permet l'implantation d'une activité économique.

Toutefois, nous sommes dans une zone d'activité économique en industrielle, aussi si vous voulez planter des salades ou des carottes bio ce ne sera pas possible sur ce terrain, car il faudrait prendre d'autres mesures de dépollution. Mais je vous confirme que l'industriel a bien l'obligation de dépolluer son terrain et c'est ce qui se passe sur l'ensemble du territoire de la Métropole. C'est ce qui a été fait et c'est cette délibération qui acte l'exécution après les contrôles de la DRIRE et des organismes spécialisés qui actent de la dépollution avec une obligation de surveillance dans le temps des quelques éléments résiduels qui empêcheraient éventuellement une autre destination que celle industrielle.

Aujourd'hui, sur la Métropole de Lyon très peu de terrains sont dans ce cas puisque la dépollution se fait. Il n'y a pas de frein à l'installation. Le frein qui existe dans le cas présent est du fait du propriétaire qui en souhaite un prix supérieur au marché. Aujourd'hui, les investisseurs d'entreprises ne se précipitent pas sur l'achat de ce terrain et de ses murs qui sont fermés depuis presque 10 ans, à mon grand regret, car il y a quand même un 1,6 ha qui pourrait participer au développement économique et à l'emploi de notre territoire. Cela a été le cas sur la zone de CAMPINGAZ à côté du grand réservoir d'eau. Il y a environ 4 ha. Pour les plus

curieux, on a pu voir de nombreux tuyaux avec des puisomètres et des installations de dépollution, notamment pour les COV (composés organiques volatils). Ce terrain a été dépollué, mais il n'est pas réindustrialisé, car c'est un problème du Plan Particulier des Risques Technologiques. Le PPRT a été annulé sur un vice de forme et il y a une nouvelle enquête. Pour vous rassurer Monsieur MONNET, il n'y a pas de terrain gelé à ce niveau-là. Il y a une obligation de l'industriel. Aujourd'hui, on est dans une situation où ce terrain est dépollué et pourrait accueillir une nouvelle entreprise. C'est ce qui est acté par cette délibération. Cela se fait sur chaque terrain qui a été pollué et tous les terrains sont recensés sur la Métropole de Lyon et ont été recensés avec l'histoire. Un travail extrêmement important a été fait au niveau de la vallée de la chimie et du Carré de Soie, du temps des transformateurs avec du pyralène. Tous ces sites sont répertoriés et extrêmement suivis. Il y en a un sur le Carré de Soie, que je connais particulièrement, car je suis ce projet. Il sera dépollué comme les autres et il n'est pas un frein à l'organisation ni à la réindustrialisation.

Monsieur VURPAS, cette délibération acte que les opérations ont bien été faites. Le propriétaire n'est pas un cas d'exception. C'est la procédure normale qui acte que le propriétaire a bien fait son travail et que l'on peut maintenant réimplanter une entreprise, sauf en cas de changement de destination où il faudrait prendre d'autres mesures propres. Ce n'est pas un cas d'exception.

F. VURPAS. - « Vous parlez de CAMPINGAZ, ce n'est pas un terrain pollué, mais une zone à risque d'explosion. »

M. le MAIRE. - « Il y avait un terrain pollué avant comme je l'ai expliqué. »

F. VURPAS. - « C'est encore autre chose. Quand on parle de CAMPINGAZ on ne parle pas de terrains pollués. »

M. le MAIRE. - « Il y a eu de la dépollution à CAMPINGAZ. »

F. VURPAS. - « Peut-être... »

M. le MAIRE. - « Ce n'est pas peut-être. Il y a eu des tonnes de tuyaux pendant des années. Cela se voyait sur le terrain. Il suffit de passer. »

F. VURPAS. - « J'y passe souvent. C'est comme ça... »

M. le MAIRE. - « Le terrain est dépollué avec un problème de risque, mais il est dépollué. Les COV ont été récupérés. »

F. VURPAS. - « Le risque est l'explosion. »

M. le MAIRE. - « Pour réindustrialiser il faut aussi dépolluer les sols. Tous les terrains sont identifiés. J'espère avoir répondu à vos inquiétudes, Monsieur MONNET. Nous sommes sur une surveillance très attentive de ces sujets. La nappe phréatique étant proche, nous sommes encore plus attentifs. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE - Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention
François VURPAS

5-ESPACES PUBLICS

Élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) métropolitain - Débat sur les orientations générales

Rapporteur : Maryse JOBERT FIORE

M. le MAIRE.- « Avant que Madame **JOBERT FIORE** vous présente la situation, cette présentation devait se faire en deux fois par Mme **JOBERT FIORE** et Mme **MILLET**, qui siègent à mes côtés à la Métropole, je rappellerai simplement que la procédure du Règlement Local de Publicité est la même que celle du PLU. Nous prendrons simplement acte. La procédure de concertation est en cours. Puis, il y aura une enquête publique. Ensuite, nous reviendrons devant ce Conseil Municipal pour adopter le Règlement avant qu'il ne soit adopté par la Métropole. Je le précise, car aujourd'hui nous ne sommes pas dans l'élaboration du Règlement. On m'indique que la projection vous a été envoyée en pièce jointe. »

M. JOBERT-FIORE.- Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré enseignes, et permet à un règlement local de publicité d'adapter certaines de ses dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité (RLP) : la procédure d'élaboration est décentralisée et métropolitaine (article L 581-14 du code de l'environnement).

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité sur le territoire de la Métropole, a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que "*le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (etc.)*".

Le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser un débat sur les orientations générales de règlement local de publicité au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements. Le débat ne donne pas lieu à un vote.

Le document préparatoire a pour but de permettre de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêt de projet du RLP.

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- Garantir un cadre de vie de qualité

Par l'affirmation de l'objectif de la qualité urbaine et paysagère, la limitation de l'impact visuel de la publicité, l'intégration qualitative des enseignes et plus généralement la préservation du patrimoine urbain et paysager.

- Développer l'attractivité métropolitaine

Notamment en prenant en compte les espaces singuliers de la ville et les événements exceptionnels qui participent au rayonnement et à l'attractivité de la métropole.

- Développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités

Par délibération n°2018-2842, le conseil métropolitain a débattu et a pris acte des orientations générales du RLP métropolitain.

Ces orientations sont ensuite soumises, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme et à l'article L 2511-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un débat au sein des Conseils municipaux et d'arrondissements des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Concernant Saint-Genis-Laval, la commune dispose depuis 1994 d'un règlement local de publicité. Ce dernier définit les règles applicables sur le territoire et est très restrictif par rapport à l'affichage publicitaire. Ainsi ce dernier est exclu sur la plupart du territoire communal, exclu hors de l'agglomération, bien évidemment des zones naturelles et agricoles. Le secteur où l'affichage publicitaire est le plus autorisé correspond principalement aux zones

industrielles : zone industrielle de la Mouche et celle du Favier et secteur du centre commercial.

Aussi, dans le cadre de l'élaboration du règlement métropolitain, la commune souhaite conserver au plus l'existant sur son territoire. À ce titre, elle a fait part à la métropole de ses orientations visant à limiter les implantations d'affichage, les tailles de dispositif, leur densité ... et s'inscrit dans les objectifs présentés qui visent à limiter l'impact visuel de l'affichage, à rechercher une intégration qualitative des enseignes. Elle estime que le patrimoine urbain et paysager doit être particulièrement préservé y compris au regard des nouveaux dispositifs lumineux et numériques.

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE**, après en avoir débattu, des orientations générales du règlement local de publicité de la Métropole de Lyon.

M. le MAIRE. - « *La Métropole est compétente et va rassembler l'ensemble des règlements de publicités existants de communes métropolitaines.*

L'enquête publique aura lieu en juin 2019 et le Conseil Municipal approuvera en janvier 2020 le nouveau Règlement de Publicité. La démarche est identique à celle du PLU.

Les orientations générales du futur RLP métropolitain sont soumises à un débat sans vote. Le Règlement National de Publicité a déjà fortement encadré l'impact sur le paysage. Quelques exemples vous sont donnés avec des photos. On réduit très conséquemment les enseignes par voie bordant l'activité. Il y a également une réglementation sur la surface de l'enseigne, qui est de 15 % de la surface de la façade. Pour ceux qui se souviennent de l'état de la Nationale 6 à Saint-Bonnet-de-Mure où les enseignes étaient trois fois plus grandes que le magasin lui-même, avec une telle surenchère qu'il n'y avait plus de visibilité, nous sommes dans une réduction assez drastique.

Je rappelle également, comme pour les transporteurs routiers, que cela fait l'objet d'une concertation extrêmement étroite avec les publicitaires. Ils sont concernés en tant qu'activité économique. Ils ont plutôt tendance à accompagner cette nouvelle notion. Nous accompagnons également la limitation des enseignes lumineuses en termes de consommation d'énergie. C'est jusque dans ce domaine-là que le Règlement Local de Publicité peut avoir une action, c'est-à-dire une sobriété énergétique par rapport à des enseignes lumineuses, qui sont éclairées toute la nuit.

Les publicités et pré enseignes sont interdites hors partie agglomérée des communes, c'est-à-dire en rase campagne, sauf quelques dérogations pour du fonctionnement local. La publicité est interdite sur murs ou clôtures non aveugles. La bâche de chantier ne peut pas être interdite sur les monuments historiques. C'est encadré par le Code du patrimoine. Il y en a eu une pendant très longtemps sur l'Hôtel Dieu, qui cachait les travaux et était plutôt esthétique par rapport aux travaux.

Une seule enseigne supérieure à 1m² et scellée au sol est autorisée par voie bordant l'activité et une surface maximum des enseignes murales de 15 % de la surface de la façade. Une taille maximum pour les dispositifs publicitaires de 12 mètres carrés pour les dispositifs classiques et de 8 mètres carrés pour les dispositifs lumineux numériques.

Cela fait encore l'objet de discussions avec des professionnels. La Métropole voudrait réduire plutôt à 8 ou 10 mètres carrés. Prenons-nous l'encadrement dans la surface ou seulement la surface de l'affiche ? Nous en sommes à ce niveau de détail et des discussions ont encore lieu sur le sujet. Nous avons assez peu de 4X3 mètres sur la commune. Il y en a quelques-uns le

long de la RD 42, dans la zone d'activité de La Mouche et sur l'avenue Clemenceau secteur HCL.

Nous souhaitons affirmer l'objectif de la qualité et limiter la taille et le nombre de dispositifs. Nous souhaitons que le Règlement Local de Publicité métropolitain soit au moins égal à celui que nous avons actuellement et même un peu plus restrictif dans ce domaine.

Vous avez quelques photos des doubles affichages, des photos sur murs ou des enseignes qui sont obsolètes. Par exemple, les doubles affichages seraient interdits, y compris les panneaux en V. Parfois, des panneaux sont en V. Nous interdisons les publicités sur les murs et les clôtures, mais c'est déjà le cas. Il est interdit aujourd'hui de mettre une publicité par exemple sur un grillage, quel que soit le type d'information.

Vous avez une illustration de la taille des supports : inférieur à 2 m² (les sucettes), 4 m² sur les pignons, 8 m² sur les grands panneaux de 10 ou 12 m². Nous serions plutôt sur une taille entre 8 et 10 m². Après, ce sont des discussions avec les partenaires, mais avec des densifications et des inter-distances entre panneaux publicitaires plus importantes.

Nous recherchons également dans ce Règlement l'intégration qualitative des enseignes. Par exemple, au centre-ville de Saint-Genis-Laval, les enseignes doivent être en lettres découpées, qui sont moins impactantes.

Les annonceurs ou les industriels ont déjà fait œuvre d'initiative. Les quelques commerces, qui sont sur le nouveau secteur d'activité devant la station BP, se sont regroupés et ont fait un totem pour toutes les enseignes. Il y avait cinq ou six enseignes disparates dans un état pas toujours excellent. C'est le cas également du vétérinaire et des cabinets comptables qui se sont regroupés.

Avant que le Règlement ne soit mis en place, ils sont déjà dans cette dynamique de qualité visuelle et de qualité d'information de leurs propres clients.

Bien entendu, nous voulons encadrer l'implantation des enseignes dans les différents territoires particulièrement dans les zones pavillonnaires. Nous aurons des classements par zones pour éviter des impacts et encourager la mutualisation des dispositifs, que je viens d'évoquer.

Il s'agit également de s'engager fortement dans la préservation du patrimoine urbain et paysager. Il y a une image que j'aime bien, car elle est significative. On pourrait dire que c'est l'Avenue Clémenceau le long du grand parc de l'espace classé boisé que nous souhaitons conserver, où a été implanté un panneau 4X3. Le paysage et l'espace classé boisé est quand même assez atteint. Il y aura un périmètre qui évitera l'implantation. En l'occurrence, il suffirait de mettre une zone à 10 mètres pour que le panneau soit obligatoirement de l'autre côté de la rue et plus dans l'espace classé boisé.

Restreindre l'impact environnemental et visuel des dispositifs numériques : c'est pareil pour le numérique, si on avait en ville ou sur la rue 2m² de panneau illuminé, cela aurait un impact important la nuit sur la vie locale et les chauves-souris seraient malheureuses. Je le dis parce qu'une association lutte contre la publicité et évoque la vie nocturne. L'impact n'est pas négligeable. Limiter les dispositifs numériques en les adaptant à leur contexte urbain : nous serions plutôt pour ne pas en mettre sur la commune. Limiter les dispositifs publicitaires lumineux et augmenter l'amplitude horaire d'extinction nocturne au bénéfice de la « trame noire » et de la lutte contre la pollution lumineuse et les économies d'énergie, c'est peut-être ce que l'on aurait dû mettre en premier. Développer des dispositifs ne fonctionnant qu'aux seules périodes de flux importants.

Ce sont des sujets qu'il faut aussi discuter avec des associations de commerçants, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie afin que ce message passe. Ce n'est pas parce que l'on est vu toute l'année que l'on est mieux vu. Il suffit parfois d'être vu au bon moment et au bon endroit.

Prendre en compte les espaces singuliers : cela nous concerne un peu moins. Il y a de grands équipements : Part-Dieu, Confluence, Carré de Soie, Cité Internationale... De grandes infrastructures : A6-A7 déclassées. Or lorsqu'il y a déclassement, il est possible de mettre de la publicité. Cela veut dire qu'il faut instaurer des règles pour éviter que le boulevard urbain ne soit pollué par des dispositifs publicitaires.

Autoriser à encadrer les publicités sur les bâches de chantier sur certains territoires tout en limitant l'utilisation des bâches permanentes. Effectivement, nous avons déjà eu la réunion métropolitaine des maires, qui étaient tous d'accord pour éviter le bâchage permanent, qui se dégrade souvent.

Ce sont les orientations du Règlement Local de Publicité. Dans ce règlement local, on évoque également, suivant les parcelles qui seraient soumises à autorisation, une inter-distance entre les panneaux publicitaires pour ne pas avoir de murs de panneaux comme on a pu en avoir à une époque sur le Chemin de la Citadelle. Cela n'a rien d'esthétique et gêne la vision sur nos paysages.

Vous avez lu le document qui est assez complet et qui donne les orientations du PADD.»

T. MONNET.- *« Je voulais renforcer et mettre un focus sur un type de publicité qui prend de l'ampleur. On constate, pas forcément à Saint-Genis-Laval, bien que nous en ayons un bel exemple vers BP, une multiplication des panneaux aux dispositifs toujours plus énergivores, intrusifs et agressifs.*

La publicité tapageuse n'est pas anodine, que ce soit du point de vue du paysage quotidien, de sa pollution intrinsèque, de son injonction à la surconsommation, ou de notre environnement mental.

En effet, les publicités lumineuses et numériques constituent une triple pollution :

** pollution lumineuse et visuelle pour l'homme, mais aussi, la faune et la flore : notre regard est attiré par la lumière et par le mouvement. Il est donc impossible de ne pas voir les dispositifs lumineux, déroulants, voire numériques qui dégradent ainsi de force le paysage. Pour la faune et la flore, la pollution lumineuse nocturne affecte la migration des oiseaux, perturbe les animaux nocturnes, et crée des déséquilibres dans la chaîne alimentaire.*

** pollution énergétique : quand un dispositif peut consommer autant que 3 à 7 personnes, la gabegie est loin d'être symbolique, surtout quand on sait que la plupart des panneaux classiques risquent d'être remplacés, à terme, par des panneaux énergivores.*

** pollution mentale : quand l'œil ne peut pas échapper au message, chaque dispositif constitue une injonction à sur-consommer, sans parler des injonctions à paraître jeunes, minces, voire maigres, ou à acheter des produits inutiles, malsains et/ou polluants.*

Nous nous devons de limiter et d'interdire des dispositifs allant à l'encontre d'une volonté de maîtrise de l'énergie. A l'heure où l'on demande à chaque citoyen de faire attention à ses dépenses énergétiques, on laisserait les publicitaires afficher le gaspillage aux yeux de tous. Le message envoyé serait contre-productif. Merci. »

M. le MAIRE.- *« Les avis convergent vers ce genre de position. Je vous propose de prendre acte du PADD. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL PREND ACTE

6- URBANISME

Dispositif plan façades (complément)

Rapporteur : Mohammed GUOUGUENI

Dans le cadre du déroulement du plan façades tel que délibéré le 12 décembre 2017, l'ensemble des propriétaires ont été contactés et accompagnés par Soliha, prestataire retenu par la ville.

Sur les 21 immeubles identifiés comme nécessitant un ravalement, 14 propriétaires sont en cours de démarche avec la ville. 4 immeubles ont déjà fait l'objet de travaux ou sont en cours de processus dans la mesure où la déclaration préalable de travaux a été déposée.

Les 7 propriétaires, majoritairement ne résidant pas à Saint-Genis-Laval, ont été relancés et feront l'objet, sans réponse de leur part au 30 septembre, d'une mise en demeure.

À l'occasion des différents courriers envoyés, il a été observé une erreur matérielle dans la délibération n° 12.2017.085 du 12 décembre 2017. En effet une confusion est intervenue entre une parcelle et sa bonne localisation : la parcelle CB 361 n'est pas localisée 15 avenue Foch, mais au 13, et c'est la parcelle CB 131 qui est, elle, localisée au numéro 15.

Ainsi, il convient de procéder à la mise à jour du listing des bâtiments (cf. ci-dessous).

NUMERO PARCELLE	LOCALISATION
AW83	1 rue de la Victoire
AW174	81 avenue Clemenceau
AW178	89 avenue Clemenceau
AW179	91 avenue Clemenceau
AW180	93 avenue Clemenceau
AW198	95 avenue Clemenceau
AW202	101 avenue Clemenceau
AW203	103 avenue Clemenceau
AS94	156 avenue Clemenceau
AS93	154 avenue Clemenceau
AS158	148 avenue Clemenceau
AS84	136 avenue Clemenceau
AS132	128 avenue Clemenceau
CB115	4 avenue Foch
CB133	9 avenue Foch
CB 361	13 avenue Foch
CB 131	15 avenue Foch
CB127	19 avenue Foch
AW193	8 rue de la liberté
AW242	5 rue des Halles
AW240	7 rue des Halles

Par ailleurs, de manière à permettre aux projets d'avancer plus facilement tout en permettant à la ville d'exercer son contrôle il convient de compléter les modalités d'engagement comptable de la subvention en autorisant le démarrage des travaux sur l'accord préalable de la ville.

Mesdames, Messieurs,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- ADOPTER la liste des 21 bâtis concernés ci-dessus ainsi que les modalités d'engagement.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

-

7- COMMERCE

Dérogations repos dominical 2019

Rapporteur : Karine GUERIN

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » autorise certains commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12 et précise les modalités de mise en œuvre. Par ailleurs, il est également prévu que cette liste

puisse être modifiée en cours d'année, **au moins deux mois avant** le premier dimanche concerné par cette modification.

Ainsi, toute dérogation doit d'une part être formulée par anticipation pour l'année à venir et d'autre part faire l'objet d'un arrêté du Maire après le Conseil municipal. Par ailleurs, il est à noter que les décisions d'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical sont prises par **branche d'activité commerciale bien définie pour tous les commerces de la Commune.**

En 2019, au regard du calendrier et du contexte,

- 7 dimanches d'ouverture sont demandés par les commerces de détail de type : parfumerie / produits de beauté, textile / prêt-à-porter, chaussures / maroquinerie, musiques / vidéos / informatique en magasins spécialisés, livres, papeterie, optique, horlogerie / bijouterie, sports / loisirs, jeux / jouets etc.
- 13 janvier - Soldes d'hiver
- 24 novembre - « Black Friday », ***semaine promotionnelle internationale***
- 1 - 8 - 15 - 22 - 29 décembre - Les dimanches de décembre
- 10 dimanches d'ouverture sont demandés par les commerces alimentaires ayant une surface de vente supérieure à 400m²
- 6 janvier
- **13 janvier** Soldes d'hiver
- 28 avril
- 30 juin Soldes d'été
- **24 novembre** « Black Friday », ***semaine promotionnelle internationale***
- **1 - 8 - 15 - 22 - 29 décembre** Les dimanches de décembre

Toutefois, comme le stipule la loi, les hypermarchés ouverts les jours fériés mentionnés à l'article

L. 3133-1 du code du Travail, à l'exception du 1er mai, **doivent déduire 3 dimanches de ceux désignés par le Conseil Municipal au titre du présent article.**

Par conséquent, et conformément à cette règle, la Ville doit attribuer 10 dimanches pour que ces derniers puissent ouvrir les 7 dimanches (inscrits en gras) souhaités.

- 5 dimanches sont demandés par le commerce automobile : 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre.

Conformément à la loi qui impose l'avis de la Métropole et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, la Ville sollicitera ces derniers par courrier.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, je vous demande de bien vouloir,

- **ÉMETTRE** un avis favorable d'ouverture pour les dimanches précités
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

F. VURPAS.- « *C'est toujours le même débat. Cela vise-t-il les grandes ou les petites surfaces ? La question est de savoir si on laisse les grandes surfaces évoluer et d'un autre côté, paradoxalement, si on s'inscrit dans la protection des petits commerces. Peut-on avoir une réponse là-dessus ?* »

Y. CRUBELLIER.- « *Comme chaque année, nous revenons sur cette délibération et nous sommes contre ce nombre important d'ouvertures pour des raisons familiales, qui favorisent une fois de plus le grand commerce au détriment du petit commerce. Il y a trop de dimanches ouverts.* »

T. MONNET.- « Lors de la présentation de la libération en commission municipale, M. GUOU-GUENI nous a informés que la demande 2019 était identique à celle de 2018. Après vérification, il n'en est rien. En dehors du commerce automobile qui demande toujours 5 dimanches d'ouverture, les autres branches d'activité commerciale passeront de 6 dimanches à 7 !

Nous voterons contre cette délibération. Nous estimons que demander de plus en plus de dimanches travaillés n'est pas la bonne solution, même si cela existe dans la loi Macron. Par exemple, tous les dimanches de décembre 2019 seront travaillés. Nous estimons que les dates du 1^{er} et du 8 décembre pour faire les courses sont encore bien éloignées des fêtes de fin d'année.

Nous ne sommes pas d'accord non plus sur la journée promotionnelle dite Black Friday, qui risque de se multiplier, toujours dans un dessein d'inciter nos sociétés à la surconsommation.

Nous n'aurons de cesse de voir se rajouter des dimanches de type incontournable, le tout aux dépens des employés qui perdront de plus en plus les avantages de leur repos dominical, de la vie familiale et de la vie en société. »

K. GUERIN.- « L'ouverture le dimanche concerne tous les commerces et pas seulement les grandes surfaces. C'est aussi pour préserver certains équilibres. Pour un commerçant, ouvrir le dimanche est une bonne nouvelle par rapport à Internet. On a tous acheté sur Internet. C'est l'occasion de sortir de chez soi... »

T. MONNET.- « Pas le dimanche. »

K. GUERIN.- « On peut très bien commander le dimanche. C'est aussi une façon de préserver des équilibres. Les commerces continuent d'exister et parfois les commerçants sont heureux de pouvoir ouvrir le dimanche. Certes, il ne faut pas tomber dans l'excès. Concernant le « Black Friday », nous ne sommes pas forcément pour, mais on ne peut pas aller contre l'avis et la demande des commerçants. Pour les soldes d'hiver, on ouvre les dimanches. D'autres pays le font depuis des années. Ils le font pour les soldes d'hiver et ceux d'été. Finalement, on passe sur quelque chose qui est encadré. Nous pourrions aller jusqu'à 12 dimanches mais nous avons fait le choix d'aller jusqu'à 7, ce qui est très raisonnable. »

M. le MAIRE.- « Quelques éléments supplémentaires. Je vous rappelle qu'il y avait une demande d'ouverture d'AUCHAN le dimanche, sur lequel je me suis élevé très fortement. Un peu seul d'ailleurs... Peu de corporations ont soutenu cette proposition et certains semblaient être favorables. J'ai fait part de mon désaccord sur ce sujet afin de préserver les équilibres.

D'un autre côté, nous préservons les équilibres commerciaux. Nous avons aussi une politique en direction du commerce local, qui commence à porter ses fruits même s'il y a eu des fermetures, mais c'est la vie normale. Plusieurs commerces vont rouvrir à Saint-Genis-Laval avec des projets et des prospects intéressants et de diversification.

Nous sommes bien dans ces équilibres-là et pas d'ouverture d'AUCHAN le dimanche. Je m'y étais fortement opposé. Les syndicats ont été consultés, mais seule FO a répondu disant qu'ils ne pouvaient pas émettre d'avis. Le MEDEF et la CPME ont répondu favorablement à notre demande. Ce sont les seules réponses que nous avons eues. La concertation a eu lieu et nous restons sur les équilibres de l'année dernière. Il est vrai que sur le « Black Friday » je préférerais que l'on emploie un autre terme pour rester dans l'activité commerciale française. C'est de la sémantique, qui peut aussi avoir son importance. Dans l'approche, il vous est proposé de garder les équilibres antérieurs. Il y a 15 jours de plus. C'est mieux que tous les dimanches matin. Cela ne concerne pas que les grandes surfaces, mais aussi d'autres commerces, qui fonctionnent au moment des fêtes et des soldes. C'est aussi un moyen pour le consommateur d'acheter moins cher.

Je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -
- Motion adoptée par 27 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 1.

Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

Abstention

François VURPAS

8- ENFANCE

Modification des dispositions applicables à l'EAJE Les P'tits Mômes

Rapporteur : Agnès JAGET

En matière d'accueil des enfants de 0 à 3 ans, la ville de Saint-Genis-Laval offre à ses habitants un large panel de solutions : accueil individuel chez les assistants maternels ou accueil collectif en crèche.

La Ville dispose ainsi de 181 places d'accueil dans 7 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), en gestion associative ou municipale.

L'établissement d'accueil du jeune enfant les P'tits Mômes situé 7, place Coupat, est en gestion municipale. Il est constitué de deux structures :

- une crèche collective de 33 places
- une crèche familiale dont l'agrément théorique fixé par les services de Protection Maternelle et Infantile de la Métropole est fixé à 46 places.

Des évolutions et adaptations récentes dans le fonctionnement des deux structures nécessitent différentes modifications réglementaires exposées ci-après.

1/ La modification du règlement de fonctionnement des P'tits Mômes.

- **Une direction unique :**

Chacune des deux structures était dirigée par une directrice infirmière puéricultrice. Dans un contexte d'absence prolongée de l'une des deux directrices, la direction unique des deux établissements a été assurée pendant près d'un an.

Ce fonctionnement a montré sa pertinence. Le comité technique de juin 2018 a approuvé cette organisation et la création d'un poste d'adjointe de direction pour renforcer le pôle de direction.

- **Mise en place d'une fermeture annuelle de l'accueil familial**

Jusqu'à présent, contrairement aux autres établissements d'accueil, il n'y avait pas de fermeture annuelle de la crèche familiale. Les assistants maternels posent leurs congés lorsqu'ils le souhaitent. Ils peuvent être en congés sur des périodes où les enfants ont besoin d'être accueillis et en activité pendant des périodes de baisse de la fréquentation.

La très grande majorité des familles n'a pas de besoin d'accueil durant le mois d'août et durant la semaine de décembre entre Noël et le 1er janvier. Il convient donc d'ajuster l'offre de service aux besoins réels des parents et de concentrer la présence des assistants maternels sur les périodes de forte activité du service. Ce point est renforcé par les exigences d'optimisation de fréquentation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Comité Technique du 8 juin 2018 a donc approuvé à l'unanimité la mise en place de fermetures annuelles de la crèche familiale de 3 semaines en août et une semaine aux vacances de fin d'année.

Cette nouvelle organisation sera effective à compter de cette année scolaire.

2/ L'ajustement de l'agrément de l'accueil familial

L'agrément de la crèche familiale est de 46 places. Or, 13 assistants maternels travaillent pour la crèche familiale des P'tits Mômes, pouvant accueillir chacun 3 enfants, ce qui représente une capacité d'accueil totale réelle de 39 enfants.

Les services de PMI et la CAF demandent de mettre en cohérence l'agrément PMI avec la réalité notamment pour permettre le juste versement des prestations correspondant à l'activité.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'ajustement de la capacité d'accueil de la crèche familiale à 39 places.
- **APPROUVER** l'actualisation du règlement de fonctionnement des P'tits Mômes collectif et familial
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit règlement

M. le MAIRE. - « *Y a-t-il des interventions ? Non. Je vous propose de passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

9- ENSEIGNEMENT

DSP Restauration collective. Rapport du délégataire. Année 2017.

Rapporteur : Yves GELAGOUTTE

La Commune de Saint-Genis-Laval par délibération en date du 24 mai 2012 a adopté le principe d'une délégation du service public de la restauration collective, puis a décidé par délibération en date du 2 juillet 2013 de signer la convention afférente avec la société SODEXO pour une mise en œuvre au 1^{er} août 2013 et une échéance au 31 juillet 2017.

Puis par délibération du 28 juin 2016, la commune a renouvelé son choix d'adopter le principe de déléguer ce service et a décidé par délibération du 23 mai 2017 de signer un nouveau contrat avec la société SODEXO pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} août 2017.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (*article L.1411-3*), « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ». Considérant que le délégataire a dû remettre deux rapports, l'un pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2017 relatif au premier contrat de DSP et le second pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2017, il n'a pas été possible de l'inscrire à l'ordre du jour du précédent Conseil municipal.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 septembre 2018 a donné un avis favorable à l'unanimité à ce rapport.

Contexte

La restauration collective publique représente un enjeu très important de la gestion publique de la Commune de Saint-Genis-Laval où près de 78% des enfants scolarisés sont inscrits dans les différents restaurants scolaires.

Doivent également être pris en compte les repas pris par les usagers des centres de loisirs (Mixcube et centre social et culturel des Barolles) les mercredis et pendant les vacances scolaires.

À cet aspect quantitatif s'ajoutent des exigences renforcées de qualité, d'hygiène et de sécurité alimentaire, ainsi que la gestion qui en découle.

La politique active conduite au niveau local par la Commune de Saint-Genis-Laval en ce domaine vise à offrir au plus grand nombre, chaque jour ouvrable, un repas de qualité à un prix abordable, en fonction du quotient familial.

La Commune de Saint-Genis-Laval a ainsi souhaité porter l'accent sur :

- **le maintien avec intransigeance de la vigilance sanitaire**
 - la traçabilité des produits ;
 - le respect des normes HACCP ;
 - le dépistage et l'éradication des OGM ;
 - la programmation de contrôles sanitaires et de contrôles de qualité ;
 - la valorisation des circuits courts et l'approche de développement durable ;
 - le développement de la consommation de produits issus de l'agriculture biologique, de l'agriculture locale.

- **l'information renforcée des convives et de leurs parents**
 - les menus respectant les équilibres nutritionnels, les produits de proximité, la saisonnalité et le bio ;
 - l'obligation du délégataire de fournir, à la demande, une fiche descriptive pour chaque composante du repas.

- **le maintien du choix de la qualité**
 - l'absence de produits carnés et de poissons reconstitués (à l'exception du steak haché, du surimi et des produits d'acceptation populaire) ;
 - la conformité aux recommandations du GEMRCN (Groupe d'Études des Marchés de la Restauration Collective et de la Nutrition).

C'est ce service que la Commune de Saint-Genis-Laval a choisi de déléguer à un opérateur économique.

Le premier contrat a été conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} août 2013, soit jusqu'au 31 juillet 2017 et le second pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2022.

I - Rappels des objectifs - Descriptif des missions

SODEXO a pour missions d'assurer

- l'élaboration des menus ;
- l'approvisionnement en denrées alimentaires et autres consommables nécessaires à la fabrication et au conditionnement des repas ;
- la confection des repas ;
- la livraison des repas dans chacun des restaurants scolaires et des centres de loisirs ;
- la fourniture de denrées alimentaires pour la fabrication des repas des enfants de l'accueil municipal collectif « P'tits Mômes » ;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien des locaux ;
- l'entretien et la maintenance de tous les équipements des offices de restauration ;
- la gestion, la comptabilité, la facturation et l'encaissement du prix du repas auprès des usagers ;
- la livraison sur les offices des produits d'entretien ;
- l'animation pédagogique autour des repas ;
- la fourniture de prestations non alimentaires.

II - Résultats 2017 - Compte-rendu Qualité / Développement durable

a) L'offre alimentaire

SODEXO s'est engagé à éduquer les convives au « mieux manger » et à les sensibiliser à une alimentation équilibrée.

Pour ce faire, la société propose des menus équilibrés et adaptés aux attentes et besoins de chacun en favorisant les produits frais et les préparations "maison", en respectant le rythme des saisons et en mettant à l'honneur l'identité culinaire de notre région.

b) La satisfaction des convives

La satisfaction des convives est mesurée au quotidien (note de 1 à 4 en fonction des restes observés), une synthèse et une analyse de ces mesures permettant de mettre en place des actions correctives adaptées.

Pour 2017, la note moyenne en maternelle est de 3,70 entre janvier et juillet et 3,68 entre août et décembre (3,54 en 2016) et en élémentaire 3,73 entre janvier et juillet et 3,62 entre août et décembre (3,42 en 2016).

c) Les animations

85 animations sont proposées chaque année et ont pour objectif de :

- faire plaisir aux enfants avec des plats savoureux et une ambiance festive ;
- initier les enfants à de nouvelles saveurs ;
- rythmer l'année scolaire ;
- sensibiliser les enfants à la nutrition et au respect de l'environnement.

Durant l'année, SODEXO a réalisé les animations suivantes :

- janvier 2017 : Épiphanie avec dégustation de la galette des rois puis «Nouvel an chinois». Des recettes inspirées de la cuisine chinoise ;
- février 2017 : « chandeleur » avec le service de crêpes ;
- mars 2017 : "île était une fois l'Irlande" pendant une semaine les enfants ont abordé la culture Irlandaise à travers ses légendes féeriques et ses recettes typiques ;
- mai 2017 : Repas de printemps avec un dessert du chef et des lapins en chocolat
- juin 2017 : « Le printemps bio » en partenariat avec les fournisseurs de produits bio et locaux. Puis "île était une fois la Crête" pendant une semaine les enfants se sont lancés des défis grâce à une cocotte à construire et ont dégusté des plats typiques Crétois ;
- Enfin la traditionnelle « Fraîch'attitude » a été l'occasion de déguster fruits et légumes de saison
- septembre 2017 : « Vive la rentrée » pour fêter la rentrée les enfants ont eu un menu « comme ils aiment »
- octobre 2017 : « Odyssée du goût ». Chaque jour, pendant une semaine, les enfants ont été invités à découvrir un pays d'Europe : Autriche, Portugal, Italie, France, Belgique ;
- novembre 2017 : Suite de « l'Odyssée du goût » avec un voyage culinaire au Maroc.
- décembre 2017 : à l'occasion de la « Fête des lumières » du 8 décembre les enfants ont dégusté un repas typique lyonnais puis à l'occasion du repas de Noël, les enfants étaient invités à déguster un menu gourmand et festif (Rillettes de canard, sot-l'y-laisse de dinde sauce suprême, clémentine, papillotes ...).

Au-delà de ces animations, le chef de cuisine et ses cuisiniers ont confectionné des plats fabriqués sur l'atelier culinaire tels que :

- colin à la crème d'asperges ;
- sauté de bœuf ;
- cakes, tartes, smoothies ...

SODEXO a réalisé, à la demande de la Ville, une animation sur le thème de « La fête de l'Europe » qui s'est déroulée du 8 au 14 mai où ont été servis des plats typiques en rapport aux différents pays jumelés avec la Ville.

Des ateliers interactifs « Cuisto Rigolo » destinés aux enfants d'élémentaire sont animés par des diététiciennes. Ce sont des ateliers de 45 minutes permettant de sensibiliser de manière pédagogique et ludique (utilisation de tableaux interactifs, boîtiers de vote ...) les enfants à la nutrition et aux bons gestes pour préserver l'environnement. Ces ateliers ont pour thème :

- ton alimentation, c'est ta santé ;
- les atouts du petit-déjeuner ;
- les fruits et légumes ;
- les secrets de l'eau ;
- la seconde vie des déchets ;
- les 5 sens (atelier dédié aux enfants de maternelle).

Les animations intègrent également des ateliers dégustation « petit-déjeuner » et des animations spécifiques avec, par exemple, une dégustation de pop-corn à P. Frantz le 10 octobre ou une dégustation de pommes et jus de fruits proposée par un producteur à Guilloux le 28 novembre.

d) La communication

Tout au long de l'année, des rendez-vous réguliers permettent de communiquer à destination des familles.

Sur la période, ont eu lieu :

- 2 Commissions Qualité Restaurant permettant de réaliser un point sur la prestation de la période passée et le cycle de menus à venir ainsi que sur divers thèmes en fonction des échanges avec les parents élus ;
- la transmission aux familles tous les deux mois de la lettre « menus Cuisto Rigolo », lettre d'information qui regroupe conseils culinaires, recettes, animations initiées sur les restaurants scolaires, menus pour la période à venir... Cette lettre d'information est également disponible sur le site SODEXO et celui de la Ville ;
- le site internet destiné aux familles : endirect.sodexo.fr permet aux parents de consulter les menus, trouver des informations sur la restauration scolaire, profiter de conseils nutritionnels, d'avoir un accès sécurisé pour le paiement de leurs factures et découvrir des contenus ludiques et pédagogiques ;
- le magazine « Educ'Action » diffusé deux fois par an à l'ensemble des clients de SODEXO présente le savoir-faire et les solutions de service de la société ;
- l'application SoHappy qui propose des informations et services utiles aux parents. Cette application crée plus de lien avec les parents en proposant la consultation des menus, un module de questions et échanges, le paiement des factures et les actualités de la cantine ;
- la labellisation Ecocert de niveau 2 : suite au contrôle du mois de juin 2017 et notamment en raison de son partenariat avec les producteurs locaux et bio locaux, Sodexo a obtenu fin octobre la certification pour le niveau 2 des 3 restaurants de la Ville.

e) La sécurité des aliments

Les analyses bactériologiques sont réalisées mensuellement par un laboratoire d'analyses microbiologiques indépendant. Elles sont destinées à évaluer la qualité bactériologique des matières premières alimentaires et des produits préparés par la cuisine, ainsi que l'état de propreté du matériel et les locaux.

Les analyses faites en avril, mai et octobre ont donné un résultat satisfaisant dans chacun des restaurants.

Deux audits hygiène ont été réalisés durant l'année (en mai et octobre) et ont donné lieu à des remarques qui ont immédiatement fait l'objet d'actions correctives.

f) La formation du personnel

Chaque année, un plan de formation permet aux différents collaborateurs de la société de :

- renforcer leur connaissances métiers de base ;
- garantir la maîtrise des procédés et des points critiques à toutes les étapes, ainsi que la bonne utilisation du matériel ;
- améliorer le service et l'accueil des convives ;
- promouvoir une démarche environnementale responsable ;
- développer des compétences individuelles et collectives.

Ces formations peuvent être diplômantes (Certificat de Qualification Professionnelle) ou simplement enrichissantes et orientées sur le développement personnel.

Sur la période, une journée de formation de rappel aux fondamentaux des métiers de restauration a été dispensée auprès des personnels des offices. Une formation sur ce même thème a également lieu à chaque embauche.

g) Les actions en matière de développement durable

Fin 2009, SODEXO a concrétisé son plan stratégique de développement durable à travers le « Better Tomorrow Plan » autour de trois piliers :

- We are : vocation, valeurs, principes éthiques ;
- We do : agir pour une meilleure nutrition, pour la santé et le bien-être ; s'engager auprès des communautés locales ; préserver l'environnement ; s'engager en tant qu'employeur responsable ;
- We engage : s'engager avec les parties prenantes afin de mener des actions communes qui auront un impact sur les sites et feront évoluer les comportements de chacun.

À ce titre, SODEXO a été récompensé par trois prix en janvier 2013.

En matière de nutrition, santé et bien-être, développement des communautés locales, achats durables, plusieurs actions sont conduites :

- promouvoir des choix alimentaires variés et équilibrés ;
- favoriser la réduction des consommations de sucre, de sel et de matières grasses ;
- promouvoir l'achat local ; En 2017 de nouveaux partenariats ont été développés avec les plates-formes de « Saveur du coin » basé sur Vaulx en Velin et « Bio à pro » basés sur Brignais.
- promouvoir l'insertion locale ;
- développer des approvisionnements en produits issus du commerce équitable et certifiés ;
- établir un code de conduite de la chaîne d'approvisionnement ;
- respecter l'engagement de servir 40% de produits BIO (sont privilégiés autant que possible les achats locaux et 100 % français) ;
- respecter des pratiques responsables et la saisonnalité (produits de la mer issus de filières durables) ;
- utiliser des produits, recyclables, recyclés et éco-labellisés ;
- réduire l'empreinte carbone et la consommation d'eau ;
- réduire les déchets grâce notamment au tri et leur valorisation, au recyclage, à la mise en place d'action de sensibilisation ... À ce titre, au niveau de la commune, SODEXO s'implique également dans le tri des déchets en s'associant aux élèves de l'école élémentaire Mouton dans la gestion des bacs à compost.

h) La maintenance et les fluides

Les travaux de maintenance réalisés sur les offices se sont élevés à 10 0436 € sur la première période et 2 406 € sur la seconde.

Les consommations énergétiques se sont élevées à 57 074 € sur la première période (montant en augmentation lié à la régularisation des factures d'années antérieures) et 13 632 € sur la seconde.

Ces dépenses sont à la charge du délégataire.

III - Résultats 2017 - Compte-rendu financier

a) Fréquentation

Les effectifs par catégories de convives sur l'année 2017 sont les suivants :

	<i>Maternelle</i>	<i>Élémentaire</i>	<i>Adulte</i>	<i>CL adultes</i>	<i>CL mater.</i>	<i>CL Élé.</i>	<i>Total</i>
<i>De 01 à 07/2017</i>	34 105	73 572	1 127	635	1 790	2 064	113 293
<i>De 08 à 12/2017</i>	20 263	48 166	627	47 32	978	1 535	72 001
<i>Total 2017</i>	54 368	121 738	1 754	5 367	2 768	3 599	185 294
<i>2016</i>	50 375	117 880	2 029	1 408	3 065	4 171	178 928

b) Compte de résultat

	Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016	Exercice du 01/01/2017 au 31/07/2017	Du 01/01/2017 au 31/07/2017 Impact théorique au prix du repas	Exercice du 01/08/2017 au 31/12/2017	Du 01/08/2017 au 31/12/2017 Impact théorique au prix du repas	Cumul des deux périodes	Cumul des deux périodes - Impact théorique au prix du repas
Chiffre d'affaires	933 493,00 €	592 919,00 €	5,234 €	337 675,00 €	4,690 €	930 594,00 €	5,022 €
Charges (matières premières, transport, personnel, impayés ...)	970 182,00 €	654 538,00 €	5,777 €	411 060,00 €	5,709 €	1 065 598 €	5,751 €
Rémunération du délégataire hors marges arrières	- 36 689,00 €	- 61 619,00 €	- 0,544 €	- 73 385,00 €	- 1,019 €	-135 004 €	- 0,729 €

Sur la période du 1^{er}/01/2017 au 31/07/2017, le chiffre d'affaires du délégataire s'élève à 592 919 € (restauration scolaire + fournitures de denrées aux P'tits Mômes + centres de loisirs), soit pour 113 293 repas servis, un prix de repas moyen à 5,234 €.

Les charges du délégataire s'élevant à 654 538 € sur la période du 1^{er}/01/2017 au 31/07/2017 (dont près de 202 k€ de denrées alimentaires, 253 k€ de charges de personnel et 14 k€ d'impayés).

Sur la période du 1^{er}/08/2017 au 31/12/2017, le chiffre d'affaires du délégataire s'élève à 337 675 € (restauration scolaire + fournitures de denrées aux P'tits Mômes + centres de loisirs), soit pour 72 001 repas servis, un prix de repas moyen à 4,690 €.

Les charges du délégataire s'élevant à 411 060 € sur la période du 1^{er}/08/2017 au 31/12/2017 (dont près de 131 k€ de denrées alimentaires, 159 k€ de charges de personnel et 1 185 € d'impayés).

Les postes de dépenses sont présentés de manière détaillée dans les rapports du délégataire.

c) Tarifification et encaissement

La différence de tarifification entre l'année scolaire 2016/2017 et 2017/2018 fait suite à la révision de prix contractuelle appliquée en août 2017.

Prix de vente des repas (HT)	2016/2017	2017/2018
Maternelle	4,890 €	4,33 €
Élémentaire	5,251 €	4,73 €
Adulte	5,667 €	5,13 €

Les tarifs appliqués aux familles sur la période ont été pris par délibération du Conseil municipal n°07.2013.058 du 2 juillet 2013 et par décision du Maire n°2016-034 du 8 juin 2016. Ils sont calculés pour les Saint-Genois en fonction du quotient familial (4 tranches) :

Tarifs familles	2016/2017	2017/2018
Tarif 1	2,00 €	2,00 €
Tarif 2	2,79 €	2,79 €
Tarif 3	3,33 €	3,33 €
Tarif 4	3,97 €	3,97 €
Tarif 5 (extérieurs)	6,60 €	6,60 €

Une procédure de recouvrement a été définie contractuellement ; elle comprend une facturation sur la base des consommations réelles, deux lettres de relance en cas de non-paiement dans les délais fixés, puis l'intervention d'un cabinet de recouvrement après validation par la Ville.

Le montant des impayés du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017, au 25 mai 2018, imputable sur la Délégation de Service Public, s'élève à 8 219,34 €.

Le montant des impayés du 1^{er} août 2017 au 31 décembre 2017, au 31 mai 2018, imputable sur la Délégation de Service Public, s'élève à 4 968,29 €.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels 2017 du délégataire de la Restauration Collective.

T. MONNET. - « Au début de la page 2, concernant le maintien du choix de la qualité, il est précisé l'absence de produits carnés et de poissons reconstitués (à l'exception du steak haché, du surimi et des produits d'acceptation populaire).

La notion de produits d'acceptation populaire est vaste et un peu fourre-tout. Quant au surimi, hormis éventuellement certaines marques, sa composition n'est guère engageante !

A l'article « grand Il petit e » nous pouvons lire la phrase suivante :

« Deux audits hygiène ont été réalisés durant l'année (en mai et octobre) et ont donné lieu à des remarques qui ont immédiatement fait l'objet d'actions correctives ». Cette phrase est récurrente dans tous les rapports du délégataire depuis 2014. Cela doit, à ce jour, faire un

bon nombre de remarques ! Pourriez-vous nous donner quelques exemples de ces remarques qui ont fait l'objet d'actions correctives ?

Sinon, les actions et les ambitions de SODEXO sont à la virgule près identiques depuis plusieurs années et nous semblent être de qualité et louables. »

Y. CRUBELLIER. - « Nous ne remettrons pas en cause la qualité des repas même si certains enfants ont quelques reproches à faire. Nous sommes dans une région gastronomique et s'ils mangent bien à la maison la restauration collective est peut-être difficile. Cela dépend aussi des goûts des enfants, et c'est toujours compliqué.

Nous sommes grandement surpris par le bilan financier de SODEXO avec un déficit de plus de 170 000 €, même si celui-ci n'impacte pas la commune, puisqu'il s'agit d'un délégataire en charge de ses résultats, mais il nous les présente quand même. Nous pouvons donc être interpellés avec des impayés de repas de plus de 14 000 €, le maximum accordé dans le contrat, même si vous trouvez que c'est moins important que dans la municipalité qui avait la gestion de la restauration collective scolaire, ces impayés impactent quand même le prix du repas. On perd aussi une rémunération, car si SODEXO avait moins d'impayés, en dessous de 6 000 €, il me semble que le délégataire rémunérerait la Mairie. Cela nous permettrait d'avoir aussi une manne financière supplémentaire et de réduire la part que l'on prend pour les repas. Bien que ce plan soit détaillé sur la qualité des repas, que je ne mets pas en cause, le bio, etc., il faudrait leur demander de présenter des résultats financiers meilleurs afin que la commune puisse en bénéficier. »

Y. DELAGOUTTE. - « Je rassure Monsieur MONNET, il n'y a pas de surimi. Ce sont des exemples de produits qui pourraient être introduits, mais qui ne le sont pas. J'y veille personnellement avec les services.

Au niveau de la sécurité des aliments, vous parlez du point 2.e, et vous faites suite à cette constatation : « Deux audits hygiène ont donné lieu à des remarques qui ont immédiatement fait l'objet d'actions correctives. » C'est un terme que l'on retrouve fréquemment.

Cela sous-entend qu'il n'y a pas d'actions correctives au niveau sanitaire. Les contrôles sont très stricts. Les diététiciennes veillent au grain et les services SODEXO sont imparables. Il n'y a aucun problème de ce côté-là.

T. MONNET. - « Dans ce cas, pourquoi mettre cette phrase ? »

Y. DELAGOUTTE. - « Cela perdure dans le contrat, mais ce n'est pas significatif.

Concernant la qualité des repas, vous reconnaissez, Monsieur CRUBELLIER, qu'elle n'est pas remise en cause.

Au niveau des impayés, dans notre précédente gestion, ils étaient trois à quatre fois supérieurs. Les procédures mises en place actuellement donnent satisfaction. Ces chiffres ne sont pas énormes comparés à d'autres prestataires dans d'autres écoles et d'autres villes. Ces impayés sont tout à fait corrects.

Certains impayés s'expliquent. Des habitants quittent Saint-Genis-Laval. Pour récupérer des impayés à hauteur de quelques euros, l'ancienne procédure n'est pas rentable. On fait tout ce qu'il faut pour essayer de récupérer le plus d'impayés. Ai-je répondu à vos questions ? »

M. le MAIRE. - « Deux remarques avaient été faites dont une sur la formation des agents et l'autre sur leurs tenues. Il faut que chacun ait une blouse etc. Cela a été fait. C'était ce genre de remarques qui ressortaient. Elles sont correctives et corrigées.

Monsieur CRUBELLIER, sur la DSP, quel que soit le résultat c'est une DSP. Il y a une prise de risque par délégataire, à la fois sur les impayés et sur les résultats. Après, SODEXO fait partie d'un groupe. La répartition de ses bénéfices et des charges à l'intérieur de ce groupe qu'il met sur tel ou tel secteur lui appartient. Cela ne change pas le montant de la délégation ni le prix des repas. Il s'est engagé sur 180 000 repas par an et à un prix de vente. Après, il en fait son affaire. À la prochaine délégation, soit il aura remonté les prix, soit il aura fait des économies sur son process. Cela ne change rien aux équilibres financiers communaux. Voilà les éléments que nous pouvions vous apporter avec Monsieur DELAGOUTTE. »

- LE CONSEIL PREND ACTE -

10 -JEUNESSE

DSP Gestion du Mixcube. Rapport du délégataire. Année 2017

Rapporteur : Mohamed GUOUGUENI

La Commune de Saint-Genis-Laval est en charge de la gestion de la Maison de Quartier des Collonges. Par délibération en date du 26 avril 2012, la Ville a confié cette mission de service public à un prestataire extérieur afin de mettre en place une offre d'animation globale adaptée au besoin du public et du territoire. Pour cela, elle a choisi la délégation de service public qui est « *un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service* ». A l'issue de la procédure durant laquelle la Commission de délégation de service public a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et donné son avis sur les offres des candidats, l'association Léo Lagrange a été retenue comme délégataire par délibération du Conseil Municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (*article L.1411-3*), « *Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ». A ce titre, l'association Léo Lagrange a transmis à la Ville le 31 mai son rapport présent au Conseil Municipal du 9 octobre 2018. Celui-ci traite de la période allant du 1er janvier au 31 août 2017, la délégation de services publics n'ayant pas été renouvelée. Au préalable de ce Conseil Municipal, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit se réunir et se prononcer dans le cadre de l'exécution de la DSP, sur ce rapport avant présentation à l'assemblée délibérante (*article L.1413-1 du CGCT*) et émettre un avis sur tout projet d'avenant à la convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (*article L.1411-6 du CGCT*).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 septembre 2018 a donné un avis favorable à l'unanimité au rapport ci-dessous.

Contexte :

La Jeunesse et la Cohésion Sociétale constituent des fondements de la politique municipale. Cela se traduit par la volonté de proposer au plus grand nombre une offre d'animation globale adaptée aux besoins du public et du territoire.

Ainsi la Ville souhaite que la Maison de Quartier Mixcube soit et demeure un espace de vie ouvert à tous (habitants du quartier et de Saint-Genis-Laval). Elle doit également garantir une qualité de service, contribuer au développement du lien social inter-générationnel, de la qualité de vie, mais aussi favoriser la mixité sociale.

Le Conseil Municipal du 20 novembre 2012 a approuvé la gestion de la Délégation de Service Public en la confiant à l'association Léo Lagrange Centre-Est pour la mise en place d'une offre d'animation globale adaptée aux besoins du territoire et notamment des publics du quartier des Collonges.

A cette fin, la Commune met à disposition du délégataire les biens immobiliers et équipements nécessaires dont notamment la mise en disposition d'un nouveau bâti depuis octobre 2015.

Le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploite à « ses risques et périls » dans le respect des obligations fixées dans la convention et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter du 1er janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016. Toutefois, un avenant au contrat a été voté puis signé pour le prolonger jusqu'au 31 Août 2017, pour que ce dernier coïncide avec les périodes d'activités socio-éducatives.

I - Rappels des objectifs

a) Objectifs généraux

- Organiser, développer et promouvoir des actions et activités socio-éducatives et socio-culturelles sur le quartier des Collonges en accueillant tous les Saint-Genois dans un souci de mixité sociale et de transversalité vers d'autres quartiers et acteurs de la commune;
- Favoriser, l'épanouissement des jeunes, quel que soit leur âge, leur origine, leur nationalité, leur religion, leur niveau social, par le biais d'activités culturelles, sportives, éducatives ou de loisirs;
- Permettre l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes adultes en favorisant la mise en relation avec les services spécifiques qui leur sont destinés et en contribuant à améliorer les conditions d'intégration et d'initiatives personnelles.

On rappellera que l'offre de service demandée à Léo Lagrange est issue d'un diagnostic de terrain initial et d'une concertation de l'ensemble des acteurs du quartier (Associations du quartier, habitants, Éducation Nationale, Maison de la Métropole...).

b) Services offerts aux usagers

L'action permanente et quotidienne est de promouvoir le temps libre comme un temps éducatif d'émancipation individuelle ou collective, générateur de lien social entre tous les publics et les composantes du quartier :

- l'enfance,
- les adolescents et les jeunes,
- les adultes et les familles,
- les seniors,
- la politique événementielle,
- le partenariat,
- la participation des habitants (« comité des usagers », instance qui n'a su se mettre en place).

La commande de la Ville par rapport à l'offre d'activités s'appuie sur la définition de trois types de catégories :

- catégorie 1 (C1) : activités dites d'animation globale (atelier enfant-parent, soirées jeux, action de prévention...). Ces activités sont quasiment financées par la contribution financière du délégant et/ou par des fonds d'origine publique,
- catégorie 2 (C2) : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH 3-6 ans, 6-12 ans et 12-17 ans). Ces activités sont financées par une participation des usagers liée à une politique tarifaire adaptée, par une contribution financière du délégant et/ou par des fonds d'origine publique,
- catégorie 3 (C3) : activités socioculturelles (zumba, taï-chi, dessin-peinture ...). Activités « autofinancées », c'est-à-dire financées par une redevance payée par les usagers du service et basée sur les quotients familiaux.

II - Résultats année 2017

a) Les activités

Le délégataire met en avant les qualités du bâtiment, mais regrette toujours quelques difficultés quant au chauffage, l'alarme, les portes et badges qui ont pu parfois impacter le bon déroulé de certaines activités.

Avec le retour après un long arrêt maladie de l'animatrice adultes/familles, de nombreuses activités se sont mises en place pour répondre notamment à la commande du cahier des charges de la DSP : soirées, jeux, sorties familles...

Les activités ALSH ont connu une très bonne fréquentation avec 235 enfants différents, contre 266 en 2016, mais avec des présences plus régulières, notamment chez les Maternels et Élémentaires. En effet, le taux d'occupation pour ces deux tranches d'âges est supérieur à 90% voire quasi 100% pour les seconds.

En revanche, la structure accuse une baisse de 30% de fréquentation dans le secteur adolescent par rapport à l'année précédente : la fréquentation sur les vacances scolaires est maintenue.

Les 4 mini-camps de 5 jours organisés à la montagne et à la mer, (un de chaque de 12 places pour les 6-11ans et les 12-17ans) étaient complets. On pourra noter à ce titre que les adolescents étaient plus nombreux sur le séjour ski (15 jeunes contre 9 Primaires). En effet, cette tranche d'âge est plus intéressée par les sorties et activités dites de "consommation" (bonne fréquentation sur les soirées jeux, le futsal et lors d'actions globales comme les animations de pieds d'immeuble...). Enfin, ces mini séjours ont concerné 80% des habitants des Collonges et 55% ont un quotient familial inférieur à 700.

En 2017, 120 personnes se sont inscrites aux activités socioculturelles. Le profil des adhérents est le suivant : plus de 75% sont des femmes, 48% ont un quotient familial supérieur à 1 000 et ont plus de 50 ans. Les activités «historiques» fonctionnent toujours bien (Guitare, relaxation, sophrologie, Qi Gong, Pilates...). Sur les activités initiées en 2016, seul l'écrivain public se confirme, en passant d'un suivi de 15 à 45 personnes, ainsi que l'informatique contrairement aux cours d'anglais, d'espagnol et d'arabe littéraire.

Toutefois, certaines activités ont rencontré quelques difficultés :

- **Catégorie 1 : Activités d'animation globale**

- animation-projets habitants : permanence de 3h/semaine avec très peu voire pas de public
- participation des habitants tel un comité des usagers toujours pas mobilisé
- 8 à 9 seniors seulement en moyenne sur les temps d'accueil dédiés ou sur les sorties

- * **Catégorie 2 : Activités Accueils de Loisirs**

- ALSH 12-17ans : ne fonctionne toujours pas, ni les samedis ni les mercredis, tout comme les années précédentes. Le format d'accueil ainsi que les propositions d'animation sont à repenser

- * **Catégorie 3 : Activités « autofinancées »**

- Les cours de langue ne rencontrent pas leur public : seuls 2 à 3 inscrits par cours

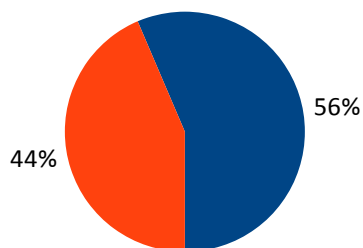
b) Bilan financier

En complément des recettes tarifaires, le délégataire perçoit de la part de la Ville une rémunération forfaitaire calculée et établie en fonction des trois catégories d'activités qui est au total de 376 K€. En 2017 pour la période faisant l'objet du présent rapport. Les produits se répartissent de la manière suivante :

- catégorie 1 : 184 555,02€
- catégorie 2 : 180 706,89€
- catégorie 3 : 11 121,69€

Le montant des contributions forfaitaires versées par la Ville au titre des activités est révisé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année à compter de janvier 2014 par application d'un coefficient d'indexation annuelle de +2,5% (art. 22). La répartition des financements est en 2017 similaire à celle des années précédentes pour chaque catégorie :

Répartition des financements



■ recettes adhérents ■ contribution ville ■ CAF

CLAUSE D'INTÉRESSEMENT

Le contrat prévoit une clause d'intéressement liée aux aspects quantitatifs et qualitatifs du fonctionnement du service de l'ALSH (catégorie 2).

Sur les aspects quantitatifs

Le délégant s'est engagé contractuellement à verser un intéressement d'un euro par heure-enfant supplémentaire effectuée au-delà des 44 352 heures prévues.

En 2017, le délégataire a effectué 30 424 heures sur la période où le service public lui était délégué.

La clause d'intéressement ne s'applique pas.

Il est possible globalement de relever sur la même période de référence une légère progression volumétrique par rapport à 2016 et 2015 qui s'explique par une baisse du secteur adolescent et une hausse des secteurs maternel et enfance.

Sur les aspects qualitatifs, trois objectifs de mixité ont été définis pour l'ALSH :

- la mixité des publics : le sexe le moins présent devra représenter au moins 40% du total et ceci pour les trois secteurs (maternelle / enfance / jeunesse),
- la mixité par rapport au quartier d'origine : pour chaque secteur, les usagers issus d'au moins un autre quartier de la commune doivent représenter 20% du total,
- la mixité en termes de niveau de revenus : les deux tranches de quotients les plus élevés devant représenter au moins 15% du total.

(1) Le délégataire précise dans son analyse littéraire que le plus bas quotient n'est pas représenté chez les 3-5 ans. Toutefois, dans la mesure où le total des quotients des Maternels est égal à 78%, nous pouvons supposer que les 22% restants représentent en réalité la part des QF 0-400, d'autant que cette dernière s'élevait à 21% en 2016.

Les trois objectifs ayant été atteints, la clause d'intéressement s'applique.

LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation résulte de la différence entre les produits et les charges d'exploitation (activités gérées, moyens humains et matériels mobilisés par Leo Lagrange). Concernant 2017, il ressort de la partie de l'année gérée par le délégataire un déficit de -6 451€. Il est à la charge intégrale du délégataire, car ce dernier exploite le service à ses risques et périls. L'activité du Mixcube est cyclique et aussi évolutive tout au long de l'année. Cela rend donc peu pertinent les comparaisons entre les comptes 2016 (produits sur 12 mois) et 2017 (produits sur huit mois).

Les produits d'exploitation au titre de l'année 2017 sont de 485,3k€ et sont conformes aux prévisions (contributions financières de la C.A.F. et de la ville). Ils sont également caractérisés par un bon niveau de la participation des usagers qui résulte d'une hausse de la fréquentation de l'accueil de loisirs par rapport à 2016 (activités dites C2).

Les charges d'exploitation au titre de l'année 2017 sont de 491,7 k€. Il est possible de constater une augmentation logique des dépenses d'alimentation et d'activités (sorties et fournitures) qui s'explique par le niveau de fréquentation de l'accueil de loisirs. Concernant l'équipement, on relève une hausse (relative) des frais de maintenance et d'entretien qui est compensée par une diminution des coûts relatifs aux fluides (eau, électricité, chauffage). Les charges de personnel ont présenté une exécution inférieure aux prévisions initiales du fait de la prise en compte par le délégataire, au niveau des ressources humaines, de la décision de la Ville lors du conseil municipal du 14 mars 2017 de ne pas lui attribuer le contrat de délégation pour la période de septembre 2017 à 2022. Il était en effet plus logique, et souhaité par le délégant, que certains recrutements ne soient pas effectués par le délégataire au cours des derniers mois de la gestion déléguée ; ce qui a légèrement réduit la masse salariale. Les autres postes de charges sont globalement conformes aux prévisions et ne présentent pas de particularités notables.

c) Communication

Dans le cadre de la convention de la DSP (article 16), le délégataire doit mettre en place les moyens de communication et d'information à destination de la population (plaquette, site Internet...).

En 2017, et à l'issue des trois premières années de fonctionnement et de gestion, la Ville confirme une amélioration quant à la communication basée sur divers supports : affiches, flyers, plaquette de communication, articles dans le progrès, mais surtout, un site internet alimenté et mis à jour régulièrement notamment par l'intervenant informatique.

Conformément aux attentes de 2016, le partenariat s'est étoffé et enrichi particulièrement avec les services municipaux, le collège Giono et Grand Lyon Habitat, qui pouvaient impulser ou piloter diverses actions du projet "Fraternité et Valeurs de la République" : graff au CADA, scène ouverte musicale, raid citoyen du collège, exposition du Moutard "Ma France", formation sur les migrations internationales et la question des réfugiés et demandeurs d'asile, visite d'un lieu de la résistance au Maquis des Glières, inauguration du jardin partagé en mai 2017...

d) Ressources humaines

Avec la reprise annoncée, 2 salariés ont saisi une opportunité dans d'autres centres gérés par le délégataire et ont quitté le Mixcube. Comme indiqué précédemment, la Ville avait convenu avec l'association de ne pas remplacer ces départs afin qu'elle puisse elle-même recruter. Enfin, dans le cadre de sa politique de formation, trois salariés ont validé leur cursus BPJEPS (Brevet professionnel jeunesse, Éducation Populaire), quand deux autres ont débuté ce parcours de formation. Trois salariés ont quant à eux bénéficié du dispositif d'emploi d'avenir.

En conclusion, la majorité des activités s'est tenue avec un bon niveau de fréquentation et les trois objectifs de mixité ont pu en 2017 être atteints. En revanche, le délégataire n'a toujours pas réussi à répondre aux attentes de la Ville quant à l'évaluation des activités pour pouvoir

adapter l'offre de service public. Le comité d'usagers n'a toujours pas été mis en place effectivement.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2017 du délégataire de la gestion du Mixcube.

Y. CRUBELLIER. - « *Le dernier rapport nous montre les points forts et les points faibles, ainsi que le coût de ces activités. Je ne rentrerai pas dans le détail du rapport. Il y a des choses bien et d'autres moins bien. L'avantage de cette DSP est d'avoir ce rapport écrit avec ses points faibles et ses points forts pour travailler à l'avenir. Financièrement tout est bien chiffré et permet de rémunérer par leurs objectifs atteints la commune. Certes, votre choix a été fait de ne pas renouveler, pour x raisons qui vous appartiennent, la gestion de la DSP, qui ne correspondait pas à vos souhaits. Nous en prenons acte. Simplement, maintenant que cette gestion est désormais en charge de la Mairie, nous souhaiterions savoir si vous aussi vous présenterez un rapport écrit, qualitatif et financier annuel du Mixcube à l'avenir. Merci.* »

T. MONNET. - « *J'ai la même question.* »

M. GUOUGUENI. - « *Il est bien évident que nous assumons notre choix de mettre en régie la DSP de la gestion du Mixcube pour les explications que nous avons données à l'époque avec une inflation galopante en termes d'exploitation financière, qui de notre point de vue ne correspondait pas au projet tel que nous souhaitions le décliner. Il y avait un vrai problème par rapport à cela.*

Concernant le fait d'être en régie, vous comprenez bien que l'exigence est la même, voire exprimée plus directement à travers les différents services que gèrent ce budget. Comme je l'ai exprimé tout à l'heure, c'est un élément que nous avons évoqué. L'extension en termes d'accueil a été quasiment pensée en juin et mise en pratique en septembre.

Je reviendrai aussi sur les éléments du Comité des usagers et sur l'évaluation. Les aspects qualitatifs et quantitatifs, qui ont fait l'objet de différents rapports seront reconduits dans le cadre d'un échange sur les mêmes bases puisque les éléments qui nous permettent de donner les répartitions par quotient et les aspects en termes de quartiers d'origine se font à travers un logiciel utilisé à l'époque et qui l'est toujours aujourd'hui. Nous aurons la possibilité de pouvoir les partager de la même manière.

Je vais donner quelques perspectives, sans trop m'avancer. L'objectif à travers la régie de cet équipement est d'être dans la construction à court et moyen terme, car il fallait déjà pallier le fait d'être en offre de service en augmentant les services et en faisant un gros travail sur la tarification qu'il nous paraissait important de revoir pour avoir une cohérence au niveau du territoire et des différentes structures qui adressent ce public, notamment le centre de loisirs. Au même titre qu'il peut exister dans le cadre d'un centre social et culturel qui a un agrément CAF, nous serons dans l'écriture d'un projet d'établissement et de la structure, qui mettra aussi en lumière ces éléments d'évaluation que nous sommes en droit d'avoir. C'était un peu l'objectif du Comité des usagers, qui malheureusement n'a pas pu être mis en place par Léo Lagrange. En tout cas, nous aurons la possibilité de pouvoir le partager. »

F. VURPAS. - « *Je vois que les préoccupations au moment où vous aviez choisi Léo Lagrange sont aujourd'hui réalisées. Je suis très content que la Mairie ait repris cela en régie. Vous ne m'aviez pas beaucoup écouté à l'époque et cela s'est passé ainsi. C'est tout. Je vous fais confiance. C'est bien.* »

M. GUOUGUENI. - « *J'ai l'impression que vous avez la mémoire courte. À l'époque, dans le cadre du quartier, l'Inter Club Ados et la Maison Pointue étaient gérées par une initiative associative qui avait fait un excellent travail pendant des années et s'est retrouvée dans une situation très délicate.* »

M. VURPAS.- « Pourquoi ? »

M. GUOUGUENI.- « Parce qu'il y avait des difficultés en termes de gestion du personnel. Je voudrais à nouveau valoriser le travail des bénévoles. Cela a conduit à ce que des bénévoles qui s'engagent à mener un projet à travers un centre de loisirs, voire d'autres activités, se retrouvent au pénal. Si en tant qu'élus ces éléments-là ne nous permettent pas de prendre des décisions pour sortir d'une telle situation... Cela a été fait dans un délai très court. Nous avons trouvé cette situation en juin. Je rappelle notre obligation d'être dans cette offre de loisirs. Dans un premier temps, nous avons un marché -que vous avez oublié- par lequel nous sommes passés parce que c'était l'outil qui nous permettait de répondre le plus rapidement. Il y avait de réelles interrogations que pouvaient se poser les habitants et les parents. Ensuite, nous sommes passés par une Délégation de Service Public. Je rappelle aussi, puisque vous semblez l'oublier, que nous avons été dans une démarche des plus transparente. Nous avons fait une étude des trois modes de gestion, et, compte tenu du contexte et de la situation, nous sommes allés vers une DSP. Globalement, cela nous a permis d'offrir un service de qualité avec des axes d'amélioration. Nous n'avons jamais caché que tout n'était pas parfait. Nous avons affaire à des relations humaines. Ce n'est pas toujours aussi simple. Dernièrement, compte tenu de la situation dans le cadre du renouvellement, nous assumons le fait de passer par une régie. Cela signifie que sur une période donnée, nous avons eu les trois modes de gestion et que les uns et les autres se sont terminés pour différentes raisons. C'est simplement ce que je voulais vous rappeler. »

M. le MAIRE.- « Pour les élus ayant participé aux 50 ans des Collonges, nous avons pu constater l'évolution. De nouvelles familles sont arrivées. Nous avons pu voir également des personnes seniors extérieures au quartier, au sens stricto sensu. La fête était d'ailleurs très réussie, familiale, bon enfant, avec beaucoup d'animations et de participation des jeunes, notamment pour financer un projet. L'alchimie est en train de prendre. Le travail sur l'humain est long au niveau du quartier des Collonges. Il n'est pas toujours facile de faire sortir les familles. Les élus étaient un peu seuls. Nous vous invitons à venir, car il y a de la matière relationnelle qui se tisse sur ce quartier. Nous avons très largement tiré les enseignements de la DSP et nous mettons l'outil du Mixcube au service des politiques de la Ville, notamment en direction des jeunes. Un animateur a été embauché pour les 18-25 ans. C'est un public compliqué aujourd'hui. Il semble s'atteler à la tâche. Nous sommes en train de prendre d'autres champs d'action et je crois que c'est bénéfique pour le quartier et pour l'ensemble des utilisateurs du Mixcube, qui s'ouvre plus largement à des activités extérieures. Je trouve que nous sommes dans une bonne voie qui reste à accompagner et à soutenir, car ce n'est pas gagné d'avance. Je suis plutôt optimiste par rapport à la situation du Mixcube. Je remercie l'ensemble du personnel de la Ville, à la fois les élus, notamment Madame ROTIVEL et les services de Madame MASSINON, qui ont repris en régie et se sont beaucoup investis pour que les choses fonctionnent bien avec parfois du personnel qui a une histoire différente. Ce n'est pas toujours très simple, mais les choses avancent dans ce domaine. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

— LE CONSEIL PREND ACTE -

11 - JEUNESSE

Comité des Services aux Familles et à l'Éducation pour la Métropole de Lyon et le Département du Rhône (CSFE - ex CDPPEL)

Rapporteur : Mohamed GUOUGUENI

La CAF et la DRDJSCS aident au financement d'actions éducatives dans le but de renforcer l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire national et, en priorité dans les quartiers inscrits en politique de la Ville. Cette aide est mise en œuvre à travers les dispositifs CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) et REAAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents), qui sont suivis conjointement au sein du **Comité des Services**

aux Familles et à l'Éducation pour la Métropole de Lyon et le Département du Rhône (ex CDPPEL).

Au titre de la programmation 2018-2019, la CAF devrait poursuivre sa participation pour le dispositif REAAP et pour le CLAS. En effet, la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG 2018-2022), contractualisée entre la CNAF et la CAF du Rhône, étant encore en cours de discussion (pas encore signée), les montants présentés sont prévisionnels.

Les deux dispositifs se déclinent suivant **6 actions** énumérées ci-dessous.

Le dispositif **CLAS** s'inscrit en complémentarité des actions menées dans le cadre des rythmes scolaires révisés. Dans ce contexte, les actions seront travaillées en concertation étroite avec les différents acteurs éducatifs, notamment avec les directeurs d'école. Les 2 porteurs d'actions CLAS, que sont le CSCB et le MIXCUBE, sont subventionnés par la CAF et la DRDJSCS. Le montant de subvention est proportionnel au nombre de jeunes accueillis et au montant investi par le porteur de l'action lui-même. Le nombre de groupes comme les montants qui seront subventionnés sont prévisionnels, car liés à la nouvelle COG en cours de négociation.

ACTIONS	ORGANISMES	* CAF/DRDJSCS	
		gr	Montant
Accompagnement scolaire primaire et ateliers d'expression	CSCB	2 gr	4 884 €
Accompagnement scolaire secondaire avec ateliers d'expression		3 gr	7 464 €
Accompagnement à la scolarité primaire	MIXCUBE	1 gr	2 443 €
Accompagnement à la scolarité secondaire		1 gr	2 167 €
TOTAL 2018-2019		7 gr	16 958,00 €

* subvention demandée (budget prévisionnel) versée directement à la structure si accord.

d

gr. = groupe ; 1gr. (entre 5 et 15 jeunes) devrait correspondre à 32,5 % de participation de l'État, avec pour plafond 7 654 € de dépenses, soit une **subvention maximale à hauteur de 2 488 € par groupe** (évaluation sur la base des montants 2017/2018, 2018/2019 étant « suspendu à la signature de la COG)

Quant au dispositif **REAAP**, les actions parentalité de la commune sont construites en lien avec les associations et les familles du territoire.

L'effort de la Ville sera de 2 000 € attribués au CSCB sous forme de subvention directe pour l'action 123 Soleil (la ville participant par ailleurs par le biais de la subvention générale de fonctionnement attribuée au CSCB) et 6 149 € pour Mixcube intégrés au budget de la Ville.

ACTION	Organisme	Montant de l'action	Participation communale directe	* CAF/DRDJSCS
Espace d'accueil parents-enfants : 1, 2, 3, soleil	CSCB	7 871 €	2 000 €	1 500 €
Temps de rencontres	MIXCUBE	6 949 €	6 149 €	800 €

parents-enfants : MIXKIDS				
TOTAL 2018-2019			8 149 €	2 300 €

* subvention attendue versée directement à la structure

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SOLLICITER** la CAF au titre du dispositif CLAS et REAAP pour Mixcube
- **APPROUVER** et **VERSER** la subvention de 2000 € au CSCB au titre du dispositif REAAP pour la mise en œuvre des projets listés pour l'année scolaire 2018-2019.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

T. MONNET.- « Dans un premier temps nous constatons, entre la programmation 2017-2018 et celle de 2018-2019 que vous nous présentez, que le dispositif CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) est différent en nombre de groupes. Ainsi, entre les deux programmations, concernant l'accompagnement scolaire porté par le CCSB, il passe de 4 à 5 groupes, mais de 4 à 2 pour le Mixcube. Nous ne remettons pas en cause ce choix puisque nous ne connaissons pas les nouveaux éléments conjoncturels et sociaux qui ont généré ces modifications au CCSB et plus encore au Mixcube. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous éclairer sur ce point.

Dans un deuxième temps, le dispositif CLAS s'inscrit en complémentarité des actions menées dans le cadre des rythmes scolaires révisés et prioritairement dans les quartiers inscrits en politique de la ville. Nous avons à plusieurs reprises entendu dans cette assemblée des reproches concernant le déséquilibre des actions réalisées dans ces quartiers et les autres. Je voudrais vous faire part d'autres déséquilibres constatés et par conséquent de la pétition que j'ai reçu dans ma boîte à lettre et que l'ensemble du Conseil Municipal a peut-être également reçu car elle s'adressait à chacun de nous. Je vous en fait part oralement, le courrier d'accompagnement n'est pas très long :

« Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal de Saint-Genis-Laval. Nous, les parents d'élèves de l'école élémentaire Guilloux, vous présentons une pétition relative à la différence de traitement entre les écoles de la ville. En effet, le livret de présentation des TAP pour l'année scolaire 2018/2019 met en évidence un choix d'activités largement en faveur de l'école Mouton. Celle-ci disposera de 5 à 6 choix en fonction des trimestres (hors « je fais mes leçons et je m'amuse », communes à toutes les écoles). Paradoxalement l'école Guilloux ne disposera que de 2 à 3 choix, contre 3 choix pour l'école Paul Frantz. Comment expliquez-vous cette différence de 50% ? Pourquoi les élèves de Guilloux ne pourraient-ils pas pratiquer le modern jazz, le yoga, les créations recyclées, le tchoukball, le floorball, le kung fu, le peteca ou l'ultimate ? Parce que les élèves de l'école Mouton sont plus nombreux ? Cela ne suffit pas à nos yeux pour justifier un tel écart de traitement.

Ainsi nous vous demandons Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal de rétablir au plus vite (après tout, la rentrée scolaire est encore distante de plus de deux mois) un équilibre plus juste dans la répartition des choix d'activités. »

S'en suivent la signature de 94 personnes.

Pouvez-vous nous communiquer les raisons d'une telle disparité de choix entre les deux écoles Mouton et Guilloux ? Avez-vous de plus eu l'occasion de faire part aux pétitionnaires les dites raisons ? Merci pour vos deux réponses. »

M. GUOUGUENI.- « Par rapport au nombre de groupes, ce n'est ni plus ni moins que le comité local avec ce que les partenaires envisagent que cela corresponde aux besoins et à l'attente par rapport à la programmation sur 2018 et 2019. Cela correspond au projet.

Y. DELAGOUTTE.- « Nous avons déjà répondu à ces interrogations lors d'une commission ou d'un Conseil Municipal. C'est certain. Je retrouverai les comptes rendus. De plus, nous avons répondu à la pétition en expliquant qu'il n'y avait pas le même nombre d'enfants dans les écoles. Ils sont beaucoup plus nombreux à l'école Mouton. Par ailleurs, le taux de participation des enfants est ce qu'il est. Les parents ont inscrit ou pas les enfants au TAP. C'est fait en fonction du nombre d'enfants concernés par les TAP. Il n'y a pas du tout de disparité. Nous avons mis autant de TAP qui concernent la citoyenneté que dans les autres écoles. Il n'y a pas de différence entre les écoles. Sauf le nombre puisque le nombre d'enfants est inférieur. C'est ce que nous avons répondu. »

T. MONNET.- « La pétition spécifiait que la nature des activités était différente au niveau des propositions. Par exemple, il y avait à Mouton six activités différentes et pour l'autre école il y en avait moitié moins. Ils se demandent pour quelles raisons ils ont moins le choix. »

M. le MAIRE.- « Il y a moins d'élèves à l'école et moins d'enfants qui s'inscrivent aux Temps d'Activité Périscolaire. Ensuite, le nombre d'enfants par activité périscolaire à Guilloux est plus faible qu'à Mouton. C'est donc une meilleure qualité. Ensuite, il y a aussi des problèmes techniques. D'une part, le nombre d'enfants par activité et, d'autre part, des activités peuvent se faire à Mouton grâce aux locaux adaptés situés à proximité et des situations qui ne peuvent pas se faire à Guilloux. Il y a des raisons humaines et techniques. Une réponse a été apportée à chaque signataire. »

T. MONNET.- « Cela se faisait précédemment. Je ne vois pas pourquoi cela ne se fait plus. »

M. le MAIRE.- « Nous avons répondu à cette interrogation. Nous sommes passés à quatre jours au lieu de quatre jours et demi. L'organisation a changé. Nous l'avons expliqué aux parents. »

Y. DELAGOUTTE.- « Il n'y a pas de discrimination vis-à-vis de l'école Guilloux. Nous avons justement insisté et Monsieur le Maire en est à l'origine, pour installer un site de compostage à Guilloux. Ce n'était pas facile de l'implanter parce que les directions n'étaient pas forcément favorables. Nous avons implanté ce site de compostage à Guilloux, qui sera opérationnel à la Toussaint. Quand vous dites que l'on fait moins pour Guilloux... »

T. MONNET.- « Je ne vous parle pas de compostage. »

Y. DELAGOUTTE.- « C'est aussi un projet... »

M. le MAIRE.- « Nous travaillons également en concertation avec les associations qui peuvent ou pas faire ces activités dans l'enceinte de l'école. Vous ne pouvez pas nous faire le procès de ne pas avoir une grande attention pour les Temps d'Activités Périscolaires. Nous les avons montés sur les quatre jours et demi. Nous avons souhaité les continuer. Nous n'avons pas cherché à faire une économie sur la ville. On ne fait pas des économies par école. Je rappelle que nous sommes dans la dynamique de construire un parcours éducatif. Sur le composteur, je ne peux pas être d'accord avec vous, Monsieur MONNET, car il y a un projet pédagogique derrière le composteur et une activité dirigée par un enseignant qui vient en plus de ce que l'on fait : l'éducation artistique, la musique... Les activités intra scolaires sont nombreuses et permettent d'essayer de travailler sur l'égalité des chances. Nous soutenons largement le soutien scolaire à la fois de l'Amicale Laïque, du Centre Social et du Mixcube. Après, des possibilités sont réalisables ou pas dans une école. Nous nous inscrivons dans toutes les actions que l'on peut mettre en place, notamment pour l'école Guilloux. J'espère que l'école Paul Frantz fera la même chose pour le compostage. Nous avons évoqué l'énergie tout à l'heure. C'est aussi l'un des aspects de gaspillage, de récupération. Le compost que l'on peut faire est aussi de l'éducation citoyenne. Ce n'est pas forcément un atelier foot de plus ou de moins qui changera le parcours éducatif. Nous vous expliquons le contexte général que nous mettons en œuvre pour tous les enfants de la commune et le plus possible. Après, si cela ne vous convient pas, Monsieur MONNET, je l'entends, mais je ne partagerai pas votre point de vue. Nous continuerons à œuvrer dans ce sens-là. »

T. MONNET.- « *Ma question était la suivante : pourquoi dans certaines écoles il n'y a pas de compostage ? Pourquoi les toilettes sont en rose et d'autres en bleu ?* »

M. le MAIRE.- « *Nous y avons répondu depuis plus d'un mois !* »

T. MONNET.- « *Pas à moi. Je n'avais pas l'information. Si vous l'aviez indiqué à la presse, peut-être que je l'aurais trouvée.* »

M. le MAIRE.- « *À un moment donné, je veux bien que vous ayez des postures au Conseil Municipal, mais bon...* »

T. MONNET.- « *Très bien. Je n'étais pas présent en Commission. C'est un fait. Je vous demandais simplement pourquoi il n'y avait pas autant de choix pour certaines écoles. Vous m'avez répondu. Ensuite, vous débarquez avec le compostage, mais je ne vous ai rien demandé sur le compostage. Je me doute bien que vous faites de nombreuses actions pour les uns et les autres. Ma question portait juste sur le choix des activités proposées aux écoles. C'est tout. Pourquoi rajoutez-vous le compostage ?* »

M. le MAIRE.- « *Monsieur DELAGOUTTE a aussi le droit de vous montrer la complétude des actions de la Ville. Le débat devient lassant. Il n'y a pas de discrimination envers l'école Guilloux. Nous sommes très attentifs sur ces écoles avec l'Inspectrice et l'ensemble des enseignants. Nous travaillons dans ce sens. Il y a moins d'enfants, et les ateliers se réalisent aussi en fonction des contraintes techniques. Certaines activités ne peuvent pas se délocaliser. Cette réponse semble ne pas vous satisfaire... je l'entends pourtant c'est la réalité* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE

– Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
Abstention

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

12 - FONCIER

Cession par adjudication de la maison d'habitation située 13, avenue de Beauregard (complément)

Rapporteur : Maryse JOBERT-FIORE

Par délibération en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession par adjudication de la maison d'habitation située 13, avenue de Beauregard à Saint-Genis-Laval et a autorisé la constitution d'une servitude de passage et de stationnement sur les parcelles conservées par la Commune au profit de la parcelle cédée.

Lors de l'établissement des plans par le géomètre chargé de la cession et aux fins de l'adjudication, il est apparu nécessaire de lister l'ensemble des servitudes apparentes et existantes à ce jour. Il s'agit de constituer une :

1°) Servitude de passage en surface et de passage des réseaux qui sont en surface et en tréfonds, consentie par la Commune de SAINT GENIS LAVAL sur les parcelles CB 59 et CB 397 appartenant à la Commune de SAINT GENIS LAVAL, au profit de l'immeuble objet de la cession ;

2°) Servitude de vue au sud et à l'ouest au profit de la parcelle CB 396, consentie par la Commune de SAINT GENIS LAVAL.

3°) Servitude d'avant toit et d'écoulement des eaux pluviales consentie par la Commune de SAINT GENIS LAVAL sur la parcelle CB 397, et le syndicat des copropriétaires concernant la parcelle CB 60, au profit de l'immeuble à céder.

4°) Servitude de tour d'échelle consentie par la Commune de SAINT GENIS LAVAL sur les parcelles CB 397, et le syndicat des copropriétaires concernant la parcelle CB 60, au profit de l'immeuble à céder.

5°) Par ailleurs, depuis une trentaine d'année une canalisation part du lavoir de la Platte en tréfond pour alimenter la parcelle CB 60 qui appartient aux copropriétaires du 11 avenue de Beauregard afin de leur permettre de puiser de l'eau du Lavoir. Aucune servitude n'ayant été constituée à l'époque, il convient de régulariser la situation. Aussi, il est nécessaire de constituer un droit de captage de l'eau du lavoir au profit de la parcelle cadastrée CB 60 et de consentir une servitude de passage de canalisation en tréfonds sur les parcelles CB 396 et CB 397 au profit de la parcelle cadastrée CB 60.

L'ensemble de ces servitudes seront consenties à titre gratuit et telles que figurées au plan ci-annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, qui précise qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant que l'immeuble fait partie du domaine privé de la Commune,

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage en surface et de passage des réseaux, d'une servitude de vue au sud et à l'ouest, d'une servitude d'avant toit et d'écoulement des eaux pluviales, d'une servitude de tour d'échelle et de créer un droit de captage de l'eau du lavoir au profit de la parcelle cadastrée CB 60 et une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit de la parcelle cadastrée CB 60 tel que figurant sur le plan ci-annexé, et plus largement de constituer toutes servitudes rendues nécessaires par la vente de la parcelle CB 396,
- **DIRE** que la constitution des servitudes interviendra à titre gratuit,
- **CHARGER** Maître COLOMB, notaire à SAINT GENIS LAVAL de réaliser l'ensemble des actes y afférent,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ces opérations foncières.

T. MONNET.- « Lors du Conseil Municipal du 29 mai dernier, nous vous avons proposé une toute autre destinée pour cette maison, vous souhaitez quant à vous faire « un joli coup de fusil » financier. A chacun ses choix ! Nous voterons contre toute délibération. »

M. le MAIRE.- « Ce sont vos mots et non les miens. La majorité municipale, rejointe par d'autres, a décidé de céder du patrimoine qui est à réparer et qui fera le bonheur de personnes qui souhaitent s'installer sur Saint-Genis-Laval.»

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE - Motion adoptée par 31 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

13 - FINANCES

Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Les crédits affectés au budget primitif doivent parfois être ajustés pour prendre en compte des informations et/ou événements qui surviennent en cours d'année.

La présente délibération est la première à intervenir, sur les prévisions des budgets principal et annexe. Elle représente un total de moins de 0,3% de ces derniers.

Concernant la section d'investissement, le budget principal de la ville intègre chaque année des crédits de manière à rendre les bâtiments communaux accessibles dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (*Ad'AP*). Il convient maintenant, sur la base des coûts définitifs, de réinjecter par décision modificative sur le budget annexe les dépenses d'accessibilité relatives à la salle de spectacle qui avaient été prévues sur le budget principal de manière à ce que toutes les dépenses et toutes les recettes relatives à cette opération soient exécutées sur le seul budget annexe. Sur le fond, il s'agit principalement de mettre en place des sièges permettant l'accompagnement des Personnes en situation de handicap par des personnes valides, de disposer d'un dispositif pour les déficients auditifs et de balisages pour déficients visuels ; et enfin de surélever une partie des gradins du 1er rang pour obtenir une meilleure visibilité.

De violentes intempéries de retour centennal pour l'intensité intervenues l'été dernier ont causé un sinistre au B612. Le parquet, la peinture ont été endommagés de manière significative. Des travaux d'étanchéité sur les zones concernées de la toiture ont dû être effectués sans délai de manière à ce que le bâtiment soit complètement hors d'eau de manière pérenne. Ce sinistre sera indemnisé ultérieurement ; mais il convient de prévoir dès à présent des crédits complémentaires, en dépenses, sur l'exercice 2018. En effet, la ville effectue d'abord toutes les dépenses puis encaisse toutes les recettes sans compensation conformément au principe de non contraction entre les dépenses et les recettes.

Pour les travaux relatifs au R.A.M. des Collonges, la mise en concurrence opérée en matière de commande publique a permis d'obtenir des offres inférieures aux chiffrages initiaux, à qualité et fonctionnalités constantes, et donc de réduire les crédits prévus initialement au budget.

La Ville intègre au quotidien un volet développement durable à chaque fois que c'est pertinent de manière à réduire ses coûts de fonctionnement et à préserver l'environnement. A ce titre, une demande de subvention a été déposée auprès de l'agence de l'eau pour un projet d'acquisition d'un broyeur de végétaux pour le paillage des massifs de manière à pouvoir à réduire les consommations d'eau nécessaires à l'entretien des espaces publics. Au vu de la réponse positive de l'agence de l'eau, les écritures ont été inscrites en dépenses et en recettes pour pouvoir mettre en œuvre sans attendre ce projet en complémentarité des dispositifs de récupération d'eau existants.

Il est aussi possible d'inscrire des recettes complémentaires concernant le F.C.T.V.A au vu des éléments définitifs transmis aux services de l'État et des retours positifs de ces derniers. Enfin, les crédits relatifs au remboursement de la dette peuvent être légèrement diminués du fait d'un contexte financier toujours très favorable et de niveaux de taux toujours très bas.

Concernant la section d'investissement, il en résulte quelques modifications des prévisions initiales qui sont détaillées ci-après.

BUDGET PRINCIPAL VILLE / INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opération 307 / Nature 2135 / Sous-rubrique 020 Travaux urgents suite à un sinistre sur le bâtiment B612	50 000,00	
Opération 307 / Nature 2135 / Sous-rubrique 020 (ADAP) Travaux d'accessibilité dans la salle de spectacle de La Mouche	-65 000,00	
Chapitre 204 / Nature 2041632 / Sous-rubrique 314 Subvention d'investissement versée au budget La Mouche pour les travaux d'accessibilité dans la salle de spectacle de La Mouche	65 000,00	
Opération 307 / Nature 2158 / Sous-rubrique 823 Acquisition d'un broyeur de végétaux	24 000,00	
Opération 307 / Nature 1311 / Sous-rubrique 823 Subvention d'investissement versée par l'Agence de l'eau pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux		8 000,00
Opération 899 / Nature 2135 / Sous-rubrique 64 Travaux d'aménagement du RAM des Collonges	-40 000,00	
Chapitre 16 / Nature 1641 / Sous-rubrique 01 Emprunts	-10 000,00	
Chapitre 10 / Nature 10222 / Sous-rubrique 01 FCTVA		16 000,00
TOTAL	24 000,00	24 000,00

BUDGET ANNEXE LA MOUCHE / INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 / Nature 2135 / Sous-rubrique 314 Travaux d'accessibilité dans la salle de spectacle de La Mouche	65 000,00	
Chapitre 13 / Nature 13241 / Sous-rubrique 314 Subvention d'investissement versée par le budget Ville pour les travaux d'accessibilité dans la salle de spectacle de La Mouche		65 000,00
TOTAL	65 000,00	65 000,00

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** la décision modificative telle que détaillée ci-dessous équilibrée en dépenses et recettes pour le budget principal et le budget annexe.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -**
- Motion adoptée par 31 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

Contre
Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

14 - PERSONNEL COMMUNAL

Remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial

Rapporteur : Lucienne DAUTREY

Le traditionnel Salon des Maires et des Collectivités Locales se déroulera du 20 au 22 novembre 2018 à Paris. Ce salon a acquis une importance de tout premier plan puisqu'il réunit l'ensemble des acteurs du secteur public local et permet à ses différents visiteurs, en parallèle du Congrès des Maires de France, de s'informer et d'échanger en participant à différentes conférences, ateliers de travail ou débats sur tous les thèmes touchant au quotidien des Collectivités Locales. Le salon est organisé en plusieurs zones thématiques : environnement, énergie, aménagement urbain, développement économique, services à la population... . Il compte également plus de 900 exposants et près de 100 conférences et ateliers techniques.

Il apparaît donc tout à fait intéressant pour la Ville de Saint-Genis-Laval d'être représentée à cet événement. Cette participation présentant un intérêt communal, elle s'effectuera donc dans le cadre d'un mandat spécial confié par le Conseil municipal au Maire. Ainsi il convient de prévoir que les frais de séjour et de transport liés à ce déplacement soient supportés par la Commune sur la base d'un remboursement des frais réels ou d'une prise en charge directe des frais.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de prise en charge des frais de séjour et de transport du Maire dans le cadre d'un mandat spécial confié par le Conseil municipal, pour sa participation au Salon des Maires et des Collectivités Locales;
- **DIRE** que les frais de séjour, d'inscription au Congrès et de transport feront l'objet soit d'un remboursement des frais réels, dans le respect de la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur présentation d'un état de frais et des factures acquittées, soit d'une prise en charge directe par la Ville;
- **DIRE** que les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits aux chapitres 011 et 65 du budget.

Y. CRUBELLIER.- « *L'année dernière, nous vous avons demandé un budget prévisionnel. Vous aviez accepté le principe en nous répondant que vous feriez le nécessaire pour nous le présenter cette année. Or, il n'y a rien cette année. De plus, nous attendons le montant des frais de l'année passée. Merci.* »

M. le MAIRE.- « *En fait, je dois me rendre à Bruxelles à la même période. La ville va ainsi peut-être économiser un aller. Les remboursements des frais de déplacement se font au prix du tarif SNCF et le prix des repas au prix du tarif de la Fonction publique, qui est « grassement » important comme chacun le sait. Il est à 15 € aujourd'hui. Essayez d'aller manger à Paris pour 15 €... Un hamburger avec des frites.*

Vous voyez le bénéfice que je peux en tirer. Je ne vous donnerai pas de budget, car aujourd'hui je ne sais pas comment organiser mon voyage. Je ne sais pas si c'est Lyon/Bruxelles ou Bruxelles/Paris, Paris/Lyon. L'année dernière, il y avait un aller-retour en TGV et quelques frais de déplacement interne à l'agglomération parisienne. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -
- Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Abstention
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

15 - PERSONNEL COMMUNAL

Compléments relatifs aux délibérations du RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

Par délibération du 24/01/2017, la commune de Saint-Genis-Laval a mis en place le RIFSEEP pour les cadres d'emploi concernés par les décrets 2014-513 du 20 mai 2014 et 2014-5126 du 16 décembre 2014.

Cette délibération a été successivement complétée au fur et à mesure de la parution des décrets par les délibérations du 14/03/2017 et du 04/07/2017,

Suite à la parution de l'arrêté du 14 mai 2018 il convient de modifier l'article 1 et suivant et de délibérer en faveur d'une mise en application du RIFSEEP aux cadres d'emploi suivants :

- bibliothécaires
- assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

L'article 3 de la délibération du 24/01/17 est ainsi complété :

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Cadre d'emplois des Bibliothécaires			
Arrêté du 14 mai 2018			
Décret du 20 mai 2014			
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Montant maximum retenu par la collectivité
Groupe 1	Directrice d'équipement	29 250,00 €	13 250,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, ou de structure	27 200,00 €	10 200,00 €
Groupe 3	Chargé (e) de mission, responsable de secteur	27 200,00 €	8 160,00 €

Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Montant maximum retenu par la collectivité	
Groupe 1	Responsable de service à forte expertise	16 720,00 €	12 236,00 €	1.
Groupe 2	Responsable de secteur	16 720,00 €	8 008,00 €	2.
				3.

	Adjoint au responsable de structure, de service			
Groupe 3	Chargé de projet à forte expertise	14 960,00 €	7 325,00 €	4.

De même l'article 4 est complété :

ARTICLE 4 : MISE EN OEUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Cadres d'emplois	Groupes	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant retenu
Bibliothécaires	Groupe 1	5 250,00 €	5 250,00 €
	Groupe 2	5 250,00 €	5 250,00 €
	Groupe 3	4 800,00 €	4 800,00 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	2 280,00 €	2 280,00 €
	Groupe 2	2 280,00 €	2 280,00 €
	Groupe 3	2 040,00 €	2 040,00 €

Par ailleurs, lors de la mise en place du RISEEP, la collectivité n'avait pas considéré que l'indemnité annuelle allouée aux régisseurs était incluse dans l'IFSE. La Direction Générale de l'Administration de la fonction publique a précisé le 27/10/17 que les indemnités de régisseurs devaient être prises en compte dans le calcul de l'IFSE et ne sont donc pas cumulables avec celles-ci. L'indemnité de régie est fonction du montant de la régie et fonction d'un barème établi par les textes.

Le Comité Technique du 25 septembre 2018 a été consulté sur ces 2 modifications à apporter à la délibération du 24 janvier 2017.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **INSTAURER** une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus pour le cadre d'emploi des bibliothécaires
- **INSTAURER** une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- **INSTAURER** le complément indemnitaire pour le cadre d'emploi des bibliothécaires dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **INSTAURER** le complément indemnitaire pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- **D'APPROUVER** les modifications relatives à l'indemnité annuelle de régie ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017, chapitre 012 ;
- **AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -
- Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Abstention
Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

16 - PERSONNEL COMMUNAL

Modification état des postes

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

La présente délibération propose une modification de l'état des effectifs pour prendre en compte les derniers recrutements-remplacements de la collectivité, les avancements de grade. Les ouvertures et fermetures de postes impliquent nécessairement des décalages dans le temps. En effet, concernant le poste de bibliothécaire principal par exemple, il faut attendre la création du poste pour placer l'agent sur ce grade d'avancement. Il n'en demeure pas moins, que subsiste la nécessité de laisser le poste de bibliothécaire ouvert jusque-là, afin que l'agent ne se retrouve pas sans poste et le poste sans agent.

Le Comité Technique réuni en séance le 25 septembre 2018 a statué à l'unanimité sur les propositions de modifications de postes suivantes :

Filière technique :

- Création d'1 poste d'agent de maîtrise principal à TC
- Suppression d'1 poste d'agent de maîtrise à TC
- Création d'1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à TC
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à TNC (3/35°)
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à TNC (28/35°)
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à TNC (17,5/35°)
- Création de 2 postes d'adjoint technique à TNC (33,25/35°)
- Création de 2 postes d'adjoint technique à TC

Filière animation

- Création de 2 postes d'animateur à TC

Filière médico-sociale

- Création d'1 poste d'ATSEM principal 1ère classe à TC
- Suppression de 3 postes d'ATSEM principal 2ème classe à TC
- Création d'1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à TNC (33,25/35°)

Filière culturelle

- Création d'un poste de bibliothécaire principal à TC

Les modifications du tableau sont les suivantes :

Grades ou emplois	CAT	Effectifs budgétaires au 03/07/2018	Effectifs pourvus	Dont TNC	Postes à créer	Postes à supprimer	Effectifs budgétaires au 09/10/2018	Dont TNC
FILIERE TECHNIQUE								
Agent de maîtrise principal	C	4	4	0	1	0	5	0
Agent de maîtrise	C	5	4	0	0	1	4	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	13	11	1	1	0	14	1
Adjoint technique	C	48	43	8	2 (33,25 /35°) 2 TC	3 (3/35) (28/35) (17,5/35)	49	7
FILIERE ANIMATION								
Animateur	B	5	4	2	2	0	7	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Atsem Principal 1ère classe	C	2	1	0	1	0	3	0
Atsem Principal 2ème classe	C	21	18	3	1 (33,25 /35)	3 (TC)	19	4
FILIERE CULTURELLE								
Bibliothécaire principal	A	0	0	0	1	0	1	0

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** les créations des postes cités ci-dessus ;
- **AUTORISER** les suppressions des postes cités ci-dessus ;
- **APPROUVER** en conséquence les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du personnel communal ;
- **DIRE** que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la Commune (chapitre 012).

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

QUESTIONS ORALES :

M. le MAIRE. - « Il y a deux questions orales du Groupe Saint-Genis Bleu Marine et une question pour les autres Groupes relatives au CADEC. Je vous propose de passer la première question hors CADEC du Groupe Saint-Genis Bleu Marine et ensuite d'aborder les deux questions

relatives au CADEC à la suite l'une de l'autre. Madame PIERONI, vous pouvez poser la première question. »

B. PIERONI. - « Nous nous posons beaucoup de questions sur le nombre croissant d'incivilités et le non-respect de la réglementation du Parc de Cote Lorette.

Nous ne reviendrons pas sur le comportement d'un animateur du CLESG lors des vacances de Toussaint 2017, nous nous posons des questions sur l'animateur qui a fait monter les enfants le 18 juin dernier jusqu'au fort, ils étaient visibles depuis l'allée, en les faisant passer par l'arrière du fort, alors que la « colline » est entourée de panneaux d'interdiction de pénétrer à cet endroit, car dangereux. Nous ne pouvons que remercier la providence qui a fait que tous les enfants soient rentrés au centre aéré sans blessure... tout au moins nous l'espérons, car malgré nos demandes, Monsieur COUALLIER ne nous a pas fait de retour sur le sujet. Mais on peut se demander sur quels critères sont recrutés les animateurs de ce centre aéré ?

Concernant le parc lui-même, nous constatons que la table de pique-nique située au nord du parc (côté CLESG) est détériorée depuis l'hiver dernier. En effet, des petits malins se sont servis des planches de la table pour franchir certains passages lors des fortes pluies du printemps.

De ces derniers, nous nous posons la question de savoir ce que la municipalité en place compte faire afin de permettre aux promeneurs d'en faire le tour sans avoir à se chausser de grandes bottes à certains moments ? Dès la première forte pluie, ce ne sont plus quelques flaques, mais de grandes marres et des passages très glissants qui barrent l'allée.

Pensons qu'il n'y a pas que des jeunes en pleine forme qui se rendent à Cote Lorette, et facilitons la vie de nos aînés.

Par ailleurs, si un panneau indique bien que nos amis à 4 pattes doivent être tenus en laisse, nous constatons que très peu respectent cette indication. Qu'un chien soit détaché n'est pas d'une grande importance à condition que ce dernier reste à portée de vue de son maître, qu'il obéisse au premier rappel, et que le maître en question se donne la peine de ramasser les déjections.

Il est tout à fait anormal qu'un promeneur soit importuné par un animal, peut-être pas agressif, mais qui empêche la tranquillité de ce dernier, seul, ou accompagné lui-même d'un animal ou d'un enfant. Nous constatons que certains s'imaginent en « terrain conquis » dans ce parc et nuisent au bien vivre ensemble qui vous est si cher.

Que dire de l'évolution depuis quelques années du nombre de personnes venant passer la nuit dans leur véhicule aménagé, sur le parking. Cela ne gêne en rien nous direz-vous et nous sommes d'accord. La non-perception de la taxe de séjour ne mettra pas à mal les finances de la commune, et là encore, nous sommes d'accord. Là où nous ne le sommes plus, c'est que ces mêmes personnes vont à l'intérieur du parc pour soulager des besoins naturels (pour mémoire, Cote Lorette n'est pas équipé de toilettes publiques, ni d'eau courante à disposition des promeneurs). Dès lors, pourquoi exiger de certains de ramasser les déjections canines et autoriser les autres à laisser les leurs sur place, accompagnées de petits papiers... Quelle est la contribution positive pour notre environnement ?

Passerons-nous sous silence, le nombre de mégots qui entourent bancs et tables ?

Et cet été, cerise sur le gâteau... nous avons eu un campeur. Certes, une seule nuit, mais ce n'est qu'un début.

Nous reviendrons enfin, sur la propreté de ce parc. Des poubelles en jalonnent tout le tour, certes, mais leur ouverture n'est guère commode. Un service de ramassage passe le matin sur-tout en été ce qui est normal, du lundi au vendredi... Que pensez-vous faire pour les fins de semaines puisque c'est à ces moments-là que le parc est le plus fréquenté ?

Monsieur le Maire, quel dispositif comptez-vous mettre en place ?

Un portique empêchant le passage des véhicules surélevés ?

Un passage plus fréquent de nos policiers municipaux, de préférence avec des consignes adéquates ?

Nous ne doutons pas que vous serez à même de trouver les bonnes solutions grâce à la grande et compétente équipe qui vous accompagne au quotidien pour le bien-être des Saint-Genois.

Nous vous remercions pour vos réponses à nos questionnements. »

M. le MAIRE. - « Merci Madame PIERONI. Madame JOBERT-FIORE va vous répondre. »

M. JOBERT-FIORE. - « Sur le principe, les incivilités que vous évoquez sont déplorables, nous pouvons tous en convenir je crois.

Concrètement, la Ville est fortement mobilisée que ce soit par la réalisation d'aire à chiens, la répression des « chiens mordeurs », le nettoyage régulier que vous évoquez ou encore une action régulière de la Police Municipale, qui reçoit bien des consignes « adéquates » -soyez rassurés- et qui fait montre à la fois de pédagogie, mais aussi de fermeté quand nécessaire.

Toutefois, quels que soient les moyens opérationnels que peuvent mettre en œuvre les institutions -qui par ailleurs ne peuvent être illimités eu égard au coût pour le contribuable- cela ne peut seul suffire pour solutionner un problème de comportement.

On ne peut pas mettre un policier et un balayeur derrière chaque personne qui fait montre d'incivilité.

Cela passe aussi pour les plus jeunes par l'éducation et pour les plus grands par la sensibilisation.

C'est par exemple le cas de l'opération de nettoyage organisé par la commune, qui a pu se tenir à l'automne dernier à Cote Lorette, avec la mobilisation de bénévoles et de certains élus de notre « grande et compétente équipe » comme vous dites...mais aucun de votre Groupe.

Je vous invite à venir la prochaine fois. Aidez-nous à montrer l'exemple et sensibiliser nos concitoyens.

Quant à votre suggestion de mettre en place un portique empêchant le passage des véhicules hauts cela empêcherait le stationnement des bus, ce qui n'est pas souhaitable pour ce lieu de mémoire, mais aussi de détente avec des visites scolaires, d'anciens combattants ou autres visiteurs. »

M. le MAIRE. - « Merci. Ensuite, il y a trois questions. »

Y. CRUBELIER. - « L'Association « CADEC », (Conseil d'animation de développement et d'animation culturel), qui rayonnait depuis plus de 36 ans, fermera ses portes fin octobre.

Après 36 ans de services auprès des associations Saint-Genoises et autres, elle recevait plus de 170 000 € de subventions de la municipalité, afin de payer les salaires et organiser les manifestations qui étaient à sa charge, comme la fête du 8 décembre, la foire de la Sainte-Catherine pour les associations, la fête de la musique, toujours en accord avec la Mairie.

Le 27 septembre, le CADEC nous apprenait par l'envoi d'un courriel à ses adhérents, que ces services s'arrêteraient prochainement.

Nous savions bien qu'il y avait des difficultés entre l'association et la Mairie, son principal financeur, car plusieurs articles de presse nous avaient alertés sur les problèmes rencontrés par l'association.

Nous ne jugerons pas ici, les dires des uns et des autres, car nous ne sommes pas en possession de tous les éléments.

Cependant, certains nous paraissent intolérables.

Notre Maire savait que la non-attribution totale de la subvention (170 000 €) au mois de décembre, ne permettrait pas à l'association d'achever l'année, la liquidation était préméditée.

Notre Maire a mandaté un cabinet d'audit KPMG pour réaliser un rapport pour la bagatelle de 8 000 €, payés par les contribuables ; si ce n'est pas du gaspillage d'argent public, ça y ressemble fortement. Nous pensons que les services de la Mairie auraient pu faire ce travail. N'avons-nous pas les personnes compétentes au sein de cette Mairie ?

Que lors des derniers Conseils d'administration, les deux élus de membres de droits, M. Mohamed GUOUGUENI et Mme Fabienne TIRTIAUX, ne se sont pas rendus à ces réunions, ils ont fui leurs responsabilités, laissant de nombreuses questions sans réponses.

Nous ne pouvons que constater, pour commencer, le licenciement de trois personnes.

Le fait que la Mairie se désengage en cours d'année en ne versant pas les 25 000 € restants, nécessaires au fonctionnement de l'association, va surtout occasionner pour les associations adhérentes une perte de services payés d'avance par leur adhésion du 1^{er} janvier au 31 décembre.

De même, vis-à-vis des autres financeurs, Région, État, notre Ville va envoyer l'image d'une municipalité qui accepte les fonds et ne termine pas les services. À moins qu'il ne faille rembourser les financeurs au prorata du temps restant.

Idem pour les associations adhérentes ?

Qui va gérer les fêtes du 8 décembre cette année et les suivantes ?

Qui va gérer pour les associations la mise en place des stands pour la foire de la Sainte-Catherine ?

Et pour les années suivantes ? Qu'avez-vous prévu ? »

T. MONNET. - « Nous sommes rigoureusement opposés à la décision prise unilatéralement par M. Roland CRIMIER, Fabienne TIRTIAUX et Mohamed GUOUGUENI de supprimer d'un stupide trait l'existence d'une association saint-genoise reconnue et appréciée par l'ensemble des associations de notre Ville. Nous condamnons le mutisme et l'attentisme de l'ensemble des autres élus de la majorité dont certains serrent les dents, mais se taisent.

La décision prise, au final, par l'ensemble des élus de la majorité de supprimer le CADEC montre bien l'absence de transparence et de démocratie qui règne dans cet hémicycle. Nous n'avons en effet jamais été informés de l'intervention programmée de KPMG auprès du CADEC. Nous n'avons jamais voté un quelconque montant s'y référant (montant toujours inconnu, comme il en est de ses attributions, de son contrat d'hier et d'aujourd'hui puisqu'il devait accompagner la Mairie et le CADEC dans la rédaction d'un nouveau contrat d'objectif). Nous n'avons jamais débattu ni validé en Conseil Municipal la décision arbitraire de ne plus financer le CADEC. La question de sa suppression a-t-elle été posée aux associations pour connaître leur avis ? Bref, encore une fois, le bon vouloir d'une seule personne démontre bien cette dérive autocratique qui est de plus en plus prégnante d'un mandat à l'autre dans notre commune ... Il faut dire qu'avec des mentors comme Emmanuel MACRON, ou encore Gérard COLLOMB, on peut difficilement y échapper.

La mort annoncée du CADEC remonte malheureusement à pas mal de temps ! Elle était actée déjà bien avant l'audit de KPMG puisque le site internet de la Ville travaillait déjà à la mise en ligne d'un site dédié aux associations, c'était donc une chose pliée et les différents simulacres de concertation n'étaient là que pour montrer que la Mairie faisait encore des efforts pour dialoguer. Les « je t'aime moi non plus » se sont peu à peu transformés en dénonciation d'un autisme évident du Conseil d'administration du CADEC. Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage. Pourtant, au moment enfin où un contrat d'objectif, une nouvelle convention aurait pu voir le jour, les élus concernés sont aux abonnés absents et le Maire déclare « Ce n'est pas un souhait d'en arriver à ces extrêmes, mais nos deux positions sont difficilement accordables... les choix qui ont été faits par le CADEC obèrent la signature d'une nouvelle convention »

Mais la décision finale ne pouvait pas être prise sans éléments probants dénoncés par un tiers. Le cabinet d'audit KPMG allait donc faire le job.

Nous avons ainsi écouté incidemment le rapport de KPMG rendu public lors d'une réunion des représentants d'associations en mairie. Réunion à laquelle, au passage, aucun élu de l'opposition n'était invité, alors que bien d'autres élus de la majorité étaient présents ! Mais quoi de surprenant !

C'était déplorable, une vraie parodie ! Le rapporteur a tenté une restitution de son rapport qui n'a jamais été à son terme et a cherché, par une pirouette, à vite conclure son exposé par quelques remarques affligeantes, comme ces confessions naïves de n'avoir pas très bien compris ce que faisait le CADEC, d'avoir trouvé que l'activité au sein des locaux de l'association n'était pas très dynamique, d'annoncer du bout des lèvres qu'il lui semblait qu'une partie des activités réalisées à l'aide de financements extérieurs à la Ville, l'étaient en fait par des financements municipaux...

Nous avons donc par la suite voulu en connaître davantage sur le contenu de ce rapport pour comprendre ce qui pouvait être objectivement reproché au CADEC.

Ainsi, l'audit pointe, après l'analyse de nombreux documents analytiques, qu'une partie des coûts des activités liées à la formation collective et l'accompagnement individuel, financées dans le cadre de conventions spécifiques et n'entrant pas dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée avec la Ville de Saint-Genis-Laval, est en fait financé par la Ville. Les services du CADEC réfutent ces accusations et nous ont personnellement démontré le fi-

nancement et le fonctionnement de ces conventions spécifiques. Mais même si, dans l'absolu, cela devait être le cas, pouvons-nous nous plaindre que les associations saint-genoises bénéficient de ces prestations ? Vous, élus majoritaires, regrettez-vous que le CADEC accompagne individuellement des porteurs de projets associatifs et collectifs, et forme les dirigeants associatifs ? Refusez-vous que le CADEC soit un centre de ressources et d'information des bénévoles ? Acceptez-vous que le fait d'encadrer des services civiques (des jeunes formés, mis à disposition des associations saint-genoises pour les épauler dans leurs manifestations et activités) soit une plus-value pour notre Ville et pour nos jeunes ? Pensez-vous que c'est gaspiller de l'argent public que de développer ces actions en faveur de nos concitoyens ? Sinon que dire alors de ces plaquettes luxueuses, ces affiches, tous ces moyens de communication et humains dépensés sans compter pour glorifier le bilan municipal à mi-mandat de votre premier de cordée, et auquel aucun Saint-Genois n'a répondu ! Nous avons eu, à l'époque, la pudeur de ne pas enfoncer le clou ! Il y a donc deux poids deux mesures !

Le rapport précise que le financement des services aux associations non saint-genoises est explicitement exclu du conventionnement avec la Ville. Quand on parle d'associations non saint-genoises, ce sont des associations dont le siège social n'est pas à Saint-Genis-Laval, mais dont la majorité des membres est souvent saint-genoise et qui a donc le droit de bénéficier des subventions mairie. Pour ce qui est des autres membres des associations en question qui sont non saint-genois, mais qui représentent un très faible pourcentage, s'ils bénéficient potentiellement de financements municipaux, doit-on crier au scandale ? Les Saint-Genois qui adhèrent à certaines associations dans d'autres villes environnantes ne bénéficient-ils pas également des financements ce celles-ci ? L'intercommunalité, la réciprocité, ça nous parle à nous ! Vous trouvez cela indécent ? Répréhensible ? Les élus municipaux membres de droit, qui ont successivement assisté aux conseils d'administration ont-ils déjà crié au scandale ? Le Maire est-il intervenu et a-t-il usé de son veto pour interdire ce type de structures dites non saint-genoises ? Quid de toutes les autres associations saint-genoises qui ont en moyenne entre 12 et 15 % d'adhérents non saint-genois et qu'on ne cloue pas au pilori ? Il y a bien deux poids deux mesures !

Le rapport pointe la faiblesse de l'information proposée quant aux actions du CADEC sur les principales activités financées par la Ville et qui représentent 70 % du financement annuel de l'association, les documents ne permettent pas de qualifier ni de quantifier les actions du CADEC et encore moins d'évaluer son évolution sur les dernières années. Ce flou ne permet pas à la Ville d'apprécier la pertinence des actions proposées par le CADEC vis-à-vis des associations locales, la pertinence du financement associé et plus globalement d'évaluer les services faits. Il est facile de jeter le bébé avec l'eau du bain si on se base, pour évaluer le bien-fondé des actions menées par le CADEC envers les associations, sur des résultats chiffrés et quantitatifs. Comment quantifier le nombre de rencontres organisées ou spontanées avec les responsables d'association ou leurs adhérents ? Comment appréhender, apprécier les synergies et mutualisations qui se créent entre les différentes associations ? C'est un travail de relation, de mise en réseau, d'échange qui porte ses fruits bien évidemment sur la durée, c'est comme la culture, c'est comme l'intergénérationnel, ça ne se déclare pas, ça se construit, ça s'élabore dans la confiance et la durée. L'ensemble des actions menées par la commune envers la jeunesse, les relations parents-enfants, les jeunes défavorisés, le décrochage scolaire, ont-elles des résultats quantifiables, chiffrables pour en apprécier tous les bienfaits supposés et espérés ? La commune chiffre le nombre de personnes, d'enfants qui perçoivent des aides, du soutien, des participations financières ; le CADEC chiffre la fréquentation, le nombre d'artistes, de bénévoles, d'associations présentes ! La commune se targue, avec raison, de ne pas être en mesure de quantifier les attendus de sa politique de la Ville, et il faudrait que le CADEC, par un coup de baguette magique puisse le faire ! Il y a évidemment deux poids deux mesures ! Ce n'est pas parce que cela ne se voit pas que rien est fait ! C'est par ailleurs tout ce lien, ce liant continu que le CADEC infuse autour de lui qui pourrait disparaître dans notre commune !

Il est reproché au CADEC de ne fournir des prestations qu'à ses membres et que toutes les associations locales ne sont pas membres du CADEC ! Imaginez, dans l'absolu, que les associations non adhérentes et ne payant donc pas de cotisation bénéficient des mêmes prestations que celles qui le sont et le font ; tôt ou tard ces dernières ne paieront plus leur cotisation et

le CADEC aura un manque à gagner que la commune refusera de compenser, sauf à obliger toutes les associations à adhérer ou à ne plus exiger de celles-ci une cotisation et de considérer que le CADEC est librement ouvert à toutes les associations saint-genoises ! Ce qui ne serait pas pour nous déplaire, mais le risque est grand de s'entendre dire que la mairie rase gratis ! Le rasage gratis, c'est plutôt notre marque de fabrique, dixit le grand timonier !

KPMG estime que la comptabilité analytique du CADEC est présentée de telle sorte qu'elle rend floues et imprécises les charges et les recettes des différentes actions supportées par les financements mairie et extérieurs. Serait-ce là la preuve que le CADEC bidouille volontairement ses comptes pour camoufler à la mairie l'origine des financements de ses actions non conventionnées ?

Ce serait faire injure aux salariés de l'association et à l'ensemble des membres du Conseil d'administration qui se sont engagés aux côtés du CADEC, pour ce qu'il représente, pour ce qu'il procure, pour les valeurs qu'il défend et qu'il diffuse dans le paysage associatif saint-genois, pour les liens intergénérationnels, inter-sociaux qu'il s'efforce de créer, pour la mise en commun des moyens, pour ses qualités d'écoute, de soutien, de formations dispensées.

Enfin, il nous semble important de rappeler que le commissaire aux comptes contrôle la sincérité et la régularité des comptes annuels établis par l'association, en réalisant pour cela un audit comptable et financier. N'allons pas imaginer que Monsieur le Maire juge que le commissaire aux comptes n'est pas partial... Par conséquent, nous nous interrogeons : pourquoi KPMG, dont c'était le travail, et dont la facture plutôt conséquente n'était pas forcément à la hauteur de sa restitution devant les associations, n'a-t-il pas posé directement les questions adéquates au personnel du CADEC pour avoir en main toutes les réponses nécessaires qui lui auraient permis d'avoir une idée claire et objective des activités réalisées par le CADEC et des financements afférents. Si son travail avait été mené avec professionnalisme, peut-être que la conclusion de son rapport eut été très différente et le sort de l'association traité avec moins de condescendance et de mépris. Mais est-ce que vous, élus de la majorité, n'attendiez-vous pas finalement ces conclusions bien à propos qui vous permettraient de trouver là le prétexte légitime pour liquider l'association ? Ma remarque vous choque ? Mais votre attitude, vos contre-vérités, vos dénigrements envers le CADEC, qui choquent les bénévoles et professionnels et les associations, ne semblent pas trop vous émouvoir !

Concernant les demandes de subventions du CADEC à la commune, les graphiques projetés lors de son Assemblée générale de juillet montrent l'inclinaison vers le bas du montant des subventions sollicitées, et celle encore plus raide des subventions accordées. Seule la dernière demande de subvention pour 2018 est ascendante, en opposition avec la demande formulée par la commune de ne pas demander d'augmentation, mais plutôt l'inverse et à hauteur de 3 %. Or, cette demande d'augmentation est d'ordre structurel, en lien avec le retour d'une personne qui avait obtenu un congé parental entre 2016 et 2017. À aucun moment, il n'y a eu une augmentation de salaire proposée ou d'opération nouvelle. Le CADEC l'a très bien expliqué lorsqu'elle a présenté sa demande de subvention en commission !

Aujourd'hui, ne nous trompons pas, la commune estime que son engagement financier n'est pas à la hauteur de ses espérances, que le travail réalisé est en deçà de ce qu'elle estime, elle, pouvoir faire avec moins de moyens ! Nous l'avons vu avec la DSP du Mixcube, faire toujours plus et mieux avec moins d'argent, tel est le leitmotiv de M. le Maire ! Telles sont les fourches caudines qu'elle impose à toutes les associations, refusant d'entendre qu'on ne gère pas une association comme on gère une entreprise ou du personnel municipal ! Refusant d'entendre que la pression financière est trop forte sur certaines structures, et que le travail se fait mal, en mode tension et dans de mauvaises conditions, et qu'à terme le bénévolat s'esoufflera ! N'acceptant pas que les marges de manœuvre, les initiatives, la souplesse, la liberté puissent être, dans une certaine mesure, les maux nécessaires au bon fonctionnement d'une association.

Alors, associations saint-genoises, attention ! Ce qui est arrivé hier à Léo Lagrange, au CADEC aujourd'hui, peut vous arriver demain s'il vous prenait l'envie de ne pas marcher dans les clous ! Nous dénonçons donc l'usage de votre part du bâton et de la carotte dans notre com-

mune à l'encontre des associations saint-genoises qui bénéficient de subventions issues, non pas généreusement de votre poche, mais bien de nos impôts, et que par conséquent vous n'avez pas le droit moral d'en user pour les museler.

Après ces considérations, Il est temps maintenant de poser nos questions : lorsque Madame TIRTIAUX, vous déclarez : « La Ville est, avec le CADEC, dans une écoute et une patience bienveillante depuis plusieurs années, avec la possibilité de financer potentiellement des activités qui seraient profitables aux Saint-Génois car elle privilégie toujours le dialogue et une compréhension partagée des situations avec comme finalité le meilleur service possible à la population au regard des moyens disponibles... Ne serait-il pas temps de mettre à plat les missions et les objectifs du CADEC au regard des enjeux d'aujourd'hui ? » Nous vous demandons donc, Madame TIRTIAUX, de nous énoncer aujourd'hui les dites missions et objectifs que vous attendiez du CADEC pour qu'on identifie enfin clairement les desiderata de la commune, car il semblerait que ceux-ci n'aient jamais été clairement énoncés.

De plus, si le CADEC venait à disparaître, qui se chargera des grandes manifestations dont elle avait la responsabilité ? Qui assurera le prêt de matériel commun ? Qui effectuera les demandes de travaux (photocopie, reprographie, PAO...) ? Qui assurera le lien entre les associations ?

Merci pour vos réponses. »

J-P. LACROIX.- « Notre groupe a toujours été attentif à la bonne gestion des deniers publics au service de notre commune et ses habitants. C'est une exigence qui nous accompagne en permanence et nous n'allons pas varier sur le sujet aujourd'hui simplement pour être agréables aux uns ou désagréables aux autres. Il ne s'agit pas d'être ni dans l'émotion ni dans la posture politique. Se réinterroger sur l'affectation des moyens est en soi une bonne chose. Concernant le CADEC -qui je le rappelle est par convention avec la Ville une association au service des autres associations- il est vrai que ses moyens sont importants. La municipalité considère que les moyens affectés au CADEC ne sont pas suffisamment bien ciblés.

Saint-Genis-Laval compte un important tissu associatif que la Ville accompagne et a vocation à continuer d'accompagner. Ce qui importe de voir c'est comment et à quel degré.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire ce qu'il en est au-delà des critiques qui viennent d'être exprimées ? »

(Départ de F. VURPAS à 22 h 00).

M. le MAIRE.- « Ce sera une réponse à trois voix. Madame TIRTIAUX commencera, ensuite Monsieur GUOUGUENI et je conclurai. »

F. TIRTIAUX.- « Avant de répondre à quelques-unes des questions relativement nombreuses et surtout pour ceux qui se font ce soir le porte-parole du CADEC, nous aimerions vous rappeler quelques points et attirer votre attention, notamment sur ce que le CADEC met dans sa pétition et sur ce que vous avez évoqué dans vos différentes prises de parole.

Premièrement, le CADEC affirme avoir une gestion saine de par le fait que ses comptes sont certifiés. Heureusement, qu'ils le sont, mais la certification concerne seulement la légalité des comptes et c'est bien sa gestion que nous remettons en cause .

Deuxièmement, un désengagement brutal de son principal financeur cet été. Je me permets de mettre un bémol dans la mesure où nous travaillons sur ce dossier depuis plus de quatre ans.

Troisièmement, sans lui c'est toute la vie associative qui va en pâtir. Dixit le CADEC et ce que vous sous-entendez, les prestations seront plus chères et moins qualitatives, il y aura l'impossibilité de pouvoir bénéficier de matériel pour toutes les manifestations, il y aura moins de formation, moins de partenariat, autant dire un cataclysme, une catastrophe

Saint-Genoise vis-à-vis de toutes les associations. Un tsunami me précise Monsieur le Maire. Il est évident que nous ne pourrions pas accepter ce genre d'affirmation. Pour avoir travaillé sur ce dossier depuis quatre ans avec Mohamed GUOUGUENI, sans provocation, avec sérénité et responsabilité, tout ce qui est affirmé dans cette pétition est absolument faux. J'invite Monsieur GUOUGUENI à vous donner des éléments à ce sujet. »

M. GUOUGUENI. - *« Effectivement, c'est faux. Pour rappel, la Ville soutient fortement le monde associatif à hauteur de 7 millions d'euros par an et continuera à le faire avec des subventions, des mises à disposition de bâtiments, la prise en charge de l'entretien, la mise à disposition de salles et de matériel, un agenda événementiel associatif sur le site de la Ville, rubrique la plus consultée par les internautes en nombre de visites. Enfin, une aide pour la conception graphique et la reprographie.*

Je rappelle aussi pour réaffirmer la non-véracité des éléments cités, que la Ville a financé le CADEC à hauteur de 80 % par des subventions et la mise à disposition gracieuse de locaux, soit près de 200 000 €, équivalent à deux points d'impôt pour le contribuable saint-genois auquel la Ville doit rendre des comptes. Certains l'ont très clairement exprimé.

Aussi, toutes les associations Saint-Genoises ne sont pas adhérentes au CADEC et ne peuvent donc bénéficier de ces prestations, ce qui est inéquitable alors que c'est le contribuable qui finance l'essentiel.

La Ville a constaté depuis plusieurs années ce que le rapport d'audit a confirmé au printemps dernier, à savoir puisqu'il est repris dans vos affirmations, un déficit structurel chronique du CADEC, notamment lié à ses coûts de fonctionnement et à sa masse salariale de 194 000 € pour quatre salariés, en disproportion avec son activité auprès des associations Saint-Genoises.

Enfin, j'ajoute à l'intention du Groupe Agir à Gauche qu'il est également faux d'affirmer que nous décidons unilatéralement, Monsieur le Maire, Madame TIRTIAUX et moi-même alors que les autres élus de la majorité seraient attentistes, comme vous le dites. Ce sujet a été abordé à plusieurs reprises et a fait l'objet de différentes discussions de la majorité. Un groupe majoritaire c'est une position arrêtée collégalement avec une large convergence d'analyse au sein de l'équipe municipale.

F. TIRTIAUX. - *« Effectivement, encore une fois, dire qu'il y a un désengagement brutal de son principal financeur cet été, nous ne pouvons pas l'accepter. Cela fait plusieurs années que la Ville a invité sans succès le CADEC à remédier à ce problème. À l'occasion de tous les Conseils d'administration auxquels Mohamed GUOUGUENI et moi-même avons assisté, nous avons pu attirer l'attention sur ce problème récurrent et qui existait bien avant ce mandat. Il était urgent pour le CADEC de revoir le projet même de son association.*

Or, le CADEC a eu pour seule réponse unilatérale, c'est-à-dire sans notre accord, de licencier le graphiste. Ceci a été fait contre l'avis de la Ville qui estimait que c'était contraire à l'intérêt des associations dans le cadre des services qui leur étaient proposés, dans la mesure où nous avons considéré, et en concertation avec toutes les associations et tous les élus avec qui nous échangeons énormément, que la conception graphique, la reprographie et le prêt de matériel était considéré comme des services essentiels et très demandés par les associations.

Le CADEC a décidé de façon unilatérale de licencier le graphiste contre notre avis, mais aussi en nous indiquant à l'occasion notamment de l'AG du mois de juillet que cela faisait faire une économie de 25 000 €, mais pour ensuite demander, lors de cette même AG, à la Ville de compenser par une subvention complémentaire de 63 000 € -excusez-moi du peu- soit près de 50 % d'augmentation de sa demande de subvention pour assurer non pas plus de services, mais les mêmes services.

M. le MAIRE. - *« Merci Madame TIRTIAUX. Bien entendu, c'est avec regret que nous avons dû tirer les conséquences des choix unilatéraux réitérés du CADEC, malgré les alertes qui avaient été faites sur la nécessité de regarder le problème du déficit structurel.*

Aujourd'hui, chacun est face à ses responsabilités. Le groupe majoritaire a pris les siennes. Le CADEC, lui aussi, doit assumer les conséquences des choix qu'il a faits d'une façon unilatérale. Il a reçu une subvention largement suffisante pour assurer les prestations jusqu'à la fin de l'année 2018 pour les associations Saint-Genoises. Quand son Conseil d'administration vote l'arrêt des services de PAO et de reprographie au 1^{er} octobre, alors que les salariés et les machines sont toujours là, ce n'est pas correct envers les associations Saint-Genoises. Les prendre ainsi en otage pour faire du chantage auprès de la Ville est irresponsable, tout comme l'est également le fait d'envoyer volontairement des membres d'associations faire de l'esclandre à l'accueil de la Mairie en exigeant presque agressivement la satisfaction immédiate de demandes abusives. Une personne d'une association est venue faire une photocopie et a exigé qu'elle soit faite immédiatement.

La deuxième, vous verrez l'importance de la demande : « Tous concernés. Si on utilise un verre, on le lave, on l'essuie et on le range. Merci. » C'était simplement pour plastifier ce document. C'était urgent, alors que c'est pour mettre sur le bar d'une buvette. On voit bien l'urgence de l'intervention de cette plastification. J'ai résolu le problème. J'ai pris une pochette transparente pour mettre le document dedans et c'est réglé.

Je ne sais pas si l'on ne va pas sortir un jour de sa zone de confort pour savoir ce que l'usage du denier du contribuable pourrait avoir dans le vivre ensemble, dans l'action des partenariats que nous faisons avec l'ensemble des associations : les Foulées de Beauregard, le 13 juillet, la fête des 50 ans des Collonges, etc. Le partenariat est quotidien dans cette ville.

La Ville ne répondra pas à ces provocations qui sont finalement une illustration de cette pression mise sur la Ville en disant on supprime les services. En revanche, nous avons eu des demandes d'associations plus sérieuses, notamment celles d'une association qui attendait un service civique. La Ville a pris ses responsabilités et a trouvé une solution pour que cette association soit accompagnée par un porteur de service civil et le problème est résolu.

Une autre association avait une demande urgente pour une manifestation, la reproduction de quelques photocopies couleur ou de documents d'impression, et nous avons trouvé une solution avec un prestataire de la Ville pour un coût pour l'association de 12 € contre 35 € par le CADEC, malgré la subvention de 80 % de subventions et de 94 % de la masse salariale.

Je crois que nous sommes aujourd'hui dans une procédure d'accompagnement. Oui, les objectifs ont divergé. Oui, il y avait près de 30 % d'associations extérieures à Saint-Genis-Laval. Quand on parle de l'intercommunalité, nous la réalisons. Ce n'est pas un nombre d'adhérents qui fixe l'intercommunalité. C'est l'objectif que l'on a pour la culture avec Brignais et Oullins. L'intercommunalité est voulue et discutée par la Ville avec le sport, par exemple, où on a des intercommunalités avec beaucoup de villes : Oullins, Sainte-Foy... L'insertion et l'emploi, pour lesquels on discute des montants des efforts des villes. C'est cela l'intercommunalité. Ce n'est pas dire : « J'ai 15 % d'adhérents saint-genoisis ». Ils ont droit aux mêmes services. L'intercommunalité, elle se discute sur un projet et sur une action. Nous avons des clubs sportifs, par exemple, le handball qui ne peut pas recruter 100 % de Saint-Genoisis. Ce n'est pas pour cela qu'ils n'ont pas de subventions. Nous avons discuté de ce qu'ils font. Ils ont une école où ils forment des jeunes. Ils sont en train de s'associer avec un autre club. On discute avec eux.

Contrairement à ce que vous avez annoncé, Monsieur MONNET, l'intercommunalité n'a jamais empêché de travailler sur des questions supra communales. Encore faut-il les discuter. La convention prévoyait bien que l'on discute avec la Ville de la prise en charge financières d'associations extérieures. Dans le cadre des Foulées de Beauregard, le Pré de Justin, qui était adhérent du CADEC, a travaillé et a reçu une subvention de 22 000 €. D'ailleurs, il faisait ses impressions à l'extérieur parce que le CADEC était plus cher. On a considéré en partenariat avec les Foulées de Beauregard que le soutien aux enfants en situation de handicap était important. Elle est forcément supra communale. On n'a pas regardé le nombre d'adhérents du Pré de Justin. Cela se discute au préalable. J'ai discuté avec Madame TIRTAUX et Monsieur GUOUGUENI. Monsieur MONNET, vous n'avez peut-être pas assisté à toutes les Assemblées Générales, mais je me suis même fait siffler parce que j'avais dit qu'il fallait réduire la voilure sur un certain nombre de choses, la formation, le nombre de personnel...

Aujourd'hui, il y a des divergences par rapport aux objectifs. Le CADEC n'a pas souhaité entendre. À un moment donné, il y a des divergences et les objectifs en direction des associations que nous souhaitons prioritairement Saint-Genoises. 200 000 €, excusez du peu, quand même. Cela a été rappelé en termes de montant. C'est le contribuable saint-genois qui subventionne la Maison des Jeunes de Chaponost, la Bulle d'Or de Brignais, et autres. Comme je l'avais demandé, que les communes qui ont ces associations participent au financement du CADEC. On aurait pu avoir cet objectif, qui avait été demandé au CADEC afin de trouver des financements plutôt que d'aller faire des formations à Chaponost et ailleurs, alors que les mêmes formations existent à la Métropole. On mutualise aussi. Il y a moins d'argent aujourd'hui dans les caisses publiques de l'État et des collectivités, des régions et de la Métropole. C'est un fait. Aujourd'hui, que l'on cible la participation du contribuable sur des actions effectivement reconnues et identifiées par la Ville dans le cadre de ses politiques me semble normal. Ce n'est pas une main mise.

Il avait été prévu la catastrophe avec la location des salles. Depuis toutes les communes y sont passées et bien au-delà de nous. Certains font payer l'éclairage public des stades aux seniors qui vont s'entraîner. Nous n'en sommes pas à ce stade-là. Nous sommes encore à 7 millions d'euros d'aides en direction des associations, quand on met bout à bout les subventions et les moyens mis à leur disposition. Avec les locaux qui accueillent SAGA et le CADEC, il n'y a pas de difficulté. Ils sont quand même entretenus et payés par la Ville. Nous sommes dans cet effort-là. Bien d'autres associations en bénéficient.

J'entends que ce ne soit pas assez, néanmoins sur des sommes comme celles-ci quand on commence à expliquer à l'extérieur que c'est 200 000 €, on nous répond : « Ah quand même ! » Quatre salariés c'est quand même une puissance d'action importante. Effectivement, vous confondez l'action d'une association avec un bilan municipal. Je veux bien, mais ce n'est pas tout à fait sur le même niveau.

Quoi qu'il en soit, la Ville a pris ses responsabilités. Le CADEC a eu une action dans les années passées, mais aujourd'hui les choses ont changé et la Ville prend ses responsabilités.

On a vu aussi des cartons avec des centaines d'exemplaires du livret d'activités posés sur l'escalier. Un président d'association a pris des photos et nous les a montrées en disant que ce n'était pas normal. Il y avait un problème de gestion et de gaspillage. Au-delà, bien sûr que la relation humaine a de l'importance et j'y attache beaucoup d'importance, mais elle ne se fait pas à n'importe quel prix. Elle se fait en ayant confronté des idées et des objectifs. Effectivement, on met les moyens en face. C'est ce que nous avons toujours fait dans cette ville dans les différentes animations.

Il y a 200 manifestations sur la ville. Le CADEC ne représente pas toute la vie culturelle et associative de Saint-Genis-Laval. Il a répondu à un moment donné à une demande et à un besoin que j'ai connu effectivement en tant que nouvel habitant de Saint-Genis-Laval. Les choses ont évolué. Il existe maintenant un service Culturel, un service Communication et des aides différentes, des partenariats différents avec les associations. Il faut s'inscrire dans une nouvelle approche. De temps en temps, il faut être pédagogue, mais il faut aussi prendre des décisions et nous les avons prises. Nous avons pris nos responsabilités.

Le budget du CADEC, tel qu'il nous a été présenté, ne figure même pas dans leur compte rendu d'Assemblée Générale, est ce légal ? Il y avait trois solutions avancées: la première qui consistait à tout fermer, et on a 25 000 € de moins ; une autre on fait 34 000 € avec un bout du graphisme et 63 000 €, qui représentent deux postes chargés. Quel est le sérieux de la gestion du commissaire aux comptes ? Heureusement qu'il a certifié les comptes. Nous avons toujours dit qu'il n'y avait pas de problème de choses dépensées sans que nous le sachions. Ce n'est pas cela la question. Le commissaire aux comptes certifie les dépenses et recettes. C'est tout. Il regarde si cela correspond à l'objectif. Ce n'est pas lui qui fait l'orientation du CADEC ni sa gestion quotidienne ni la part salariale ni la part associative extérieure ni la part interne.

La réponse du CADEC a été de faire un chantage à la Ville pensant qu'à 18 mois des Municipales nous n'oserions pas. Ce n'est pas un problème d'oser. Si nous avions voulu, comme on le dit, tuer le CADEC, nous l'aurions fait en début de mandat. Nous n'aurions pas attendu maintenant. Nous ne sommes pas fous dans cette municipalité.

Avec Madame TIRTIAUX et Monsieur GUOUGUENI, nous avons essayé d'être bienveillants et nous avons expliqué. J'ai reçu trois ou quatre fois la présidente avec le trésorier et trois ou quatre membres du Bureau. Quand on entend dire qu'il n'y a pas eu de discussions... Nous avons bien répété et donner les orientations que l'on souhaitait au niveau de la Ville. Après, c'est associatif et libre au CADEC qui au Conseil d'Administration a mis « annulé » sur le 8 décembre alors que les fonds sont là. Et avec les fonds propres cela permet d'aller jusqu'à la fin de l'année et d'assurer les missions pour lesquelles ils ont été payés. Cela me paraît évident. Je trouve que c'est un peu fort de café.

Effectivement, les élus majoritaires ont pris leur décision. Nous en avons discuté plusieurs fois au groupe majoritaire. Cela a été l'objet de nombreux débats entre nous. À un moment donné, le groupe majoritaire a pris ses responsabilités. Ce n'est pas la décision seule du Maire, comme vous l'avez dit, ni de celle de Madame TIRTIAUX ou de Monsieur GUOUGUENI. C'est une décision collective, car nous sommes tous dans l'intercommunalité. »

L. DAUTREY.- « Je confirme. »

K. GUERIN.- « Oui. »

M. le MAIRE.- « Voilà. Il n'y a pas de « dents serrées », Monsieur MONNET. »

T. MONNET.- « N'en soyez pas si sûr. »

M. le MAIRE.- « Ceux qui ont des postures extérieures par rapport à celles qu'ils ont évoquées dans les groupes majoritaires cela les regarde. Cela signifie que leur parole n'est pas fiable, s'ils tiennent une position à un endroit et une position différente à un autre. C'est un problème de fiabilité de la parole. Les élus ici présents, que ce soit Madame GUERIN, Madame PICHERIT, ou Madame DAUTREY ..., confirment ce que je dis aujourd'hui. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 04 décembre 2018
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER